

Composition du Comité Syndical :	<b>70 membres</b>
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	50 avec voix délibérative -
Pouvoirs :	7 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de mars à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04– 5 Avenue Bad Mergentheim à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2022 par Monsieur le Président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

<b>Collège</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants avec voix délibérative</b>	<b>Autres suppléants</b>
<b>ANNOT-ENTREVAUX</b> Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoirs : 2	<i>BIENNASSEZ COSTE – Pouvoir à</i> GAY Robert <i>COZZI Marion – Pouvoir à</i> CAMILLERI Claude CAMILLERI Claude		
<b>BASSIN MANOSQUIN</b> Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 1	BRIFFAULT Bernard <i>MATRAY Mickael – Pouvoir à</i> BURLE Jacques MAGNAN Marion RIPOLL Antoine BURLE Jacques		
<b>DIGNE-BARREME</b> Nb de sièges : 8 Présents : 7 Pouvoir : 1	LABOURASSE Serge <i>PIN Christophe – Pouvoir à PIN</i> Jean-Louis PIN Jean Louis FAURE Bernard IAVARONE Gérard BLANC Michel	GUILLOT Jean-Claude BARATHON Noel	
<b>FORCALQUIER ET ENVIRONS</b> Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 0	HENRY Olivier CHIAPPELLA Christian		

## Collège

### LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4  
Présents : 4  
Pouvoir : 0

### Titulaires

POURCIN Pierre  
BAUMEL Gérard  
LATIL Roland

### Suppléants avec voix délibérative

HAMEAU Michel

### Autres suppléants

### LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4  
Présents : 4  
Pouvoir : 0

AUDIBERT Charly  
LACHAMP Jean-Jacques  
ENTRESSANGLE John

PALOMBA Lucette

### LES MEES/MALIJAI/ORAISSON

Nb de sièges : 6  
Présents : 5  
Pouvoir : 0

PAUL Gérard  
ROME François  
LEDEY François

MISTRAL Louis  
GUYS Jean-Michel

### REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5  
Présents : 5  
Pouvoir : 0

VINCENT Jean-Marc-  
MARTORANO Robert  
PRATO Serge

CASA Eric  
BELLON Patrick

### RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6  
Présents : 5  
Pouvoir : 0

DEPIEDS Laurence  
BONDIL Jean-Philippe  
RICAUD Jean-Jacques

AMBROSI Robert  
GRILLON Nadine

### SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6  
Présents : 4  
Pouvoirs : 1

*FEDELE Marlène -Pouvoir à  
MARTIN Serge -  
MARTIN Serge  
DALLAPORTA Thibault  
BOUNOUS Joanny*

JOYCE Laurent

### SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7  
Présents : 2  
Pouvoirs : 1

JACQUES Elisabeth  
GRAMBERT Michel  
*SAVORNIN Béatrice – Pouvoir  
à TEMPLIER Jean-Pierre*

### SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6  
Présents : 6  
Pouvoir : 0

GAY Robert  
TEMPLIER Jean-Pierre  
DAUPHIN Frédéric  
ROVIRA Marc)

DE MARCHI Yvon  
LERDA Serge

### VALLEE DU JABRON

VADOT Pierre-Yves

Nb de sièges : 3  
Présents : 1  
Pouvoir : 1

GUERINI Claude – Pouvoir  
à VADOT Pierre-Yves

*Personnes Invités et excusés :*

*ENEDIS : MATHERON Sébastien – Directeur Territorial Alpes du Sud – JUBERT Stéphane – Délégué Alpes du Sud*

*Parlementaires : M. CASTANER Christophe – Mme BAGARRY Delphine –*

*Sénateur : ROUX Jean-Yves*

*Payeur Départemental : GASPARD Jean-Mickael*

*Etaient présents :*

*SDE 04 : M. Capecchi Stéphane – et Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général*

*M. AUBERTIN Denis – Enedis Alpes du Sud*

*M. BOUGUYON Yvan – 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Barcelonnette*

*Mme TEBAR Joelle – Délégué Titulaire de la commune de Gréoux les Bains.*

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance en remercie tous les délégués de leurs présences.

Madame JACQUES Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

## 1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2021 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique 11 mars 2022.

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 17 décembre 2021.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 17 décembre.**

### Information du Comité syndical sur les affaires évoquées en Bureau

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le mercredi 23 février à Digne les Bains.

Cette réunion a porté essentiellement sur la présentation du Cabinet Conseil Actane avec la présence de MM Mathieu Alain et Bouilhol Didier. Aucune délibération n'a été prise ce jour.

Vu la délibération N° 09 du Comité Syndical portant délégation de pouvoir au Président en matière de marchés publics, des décisions du Président ont été prises, à savoir :

- Annulation Marché CSPS en date du 17/01/2022
- Avenant de transfert au marché études et travaux du SDE 04- Lot 1 en date du 27/01/2022
- Avenant de transfert au marché études et travaux du SDE 04 – Lot 3 en date du 27/01/2022
- Avenant à la convention de groupement de commande pour la réalisation de SDIRVE en date du 02/02/2022

## 2. ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS

### **Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :**

En raison du décès de M. Mangiapia Ludovic – Vice-Président du Territoire Région du Verdon et aux nouvelles élections sur la commune de Digne les Bains pour M. Blanc Michel qui était représentant des communes urbaines et suivi des travaux du programme urbain, le Comité Syndical doit élire deux nouveaux vice-présidents.

Le Président rappelle que selon la charte des territoires votée par le comité syndical du 02/04/2021, chaque territoire est représenté au Bureau et que le nombre de vice-présidents a été voté par délibération N°3 en date du 22/09/2020 au nombre de 15 vice-présidents (ci-joint liste)

Soit treize vice-présidents pour chaque territoire et deux vice présidences thématiques (à la transition énergétique et aux relations avec les communes urbaines). Ceci afin de mieux organiser les actions en matière de transition énergétique, la solidarité territoriale urbain / rural, de travailler sur la représentation et le service rendu aux communes urbaines, et bien sûr d'assurer la pérennité départementale et la participation des 198 communes.

Considérant les nouvelles élections sur la commune de Digne les Bains, M. Blanc Michel élu cinquième vice-président par délibération N° 3 du 22/09/2020 il y a lieu de procéder à de nouvelles élections pour son remplacement

Considérant le décès de M. Mangiapia élu 15<sup>ème</sup> vice-président par délibération N°3 du 22/09/2020 il y a lieu de procéder à l'élection d'un 15<sup>ème</sup> vice-président afin de pourvoir à son remplacement

Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévus par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT : « le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

### **ELECTION DU CINQUIEME VICE- PRESIDENT :**

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Le Président fait appel à candidature.

Se déclarent candidats : Monsieur Blanc Michel

Le président propose de procéder au vote.

Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 57

Ont obtenu :

- Blanc Michel : 57 voix
- Majorité : 36

Monsieur BLANC Michel – élu cinquième vice-président du Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence.

### **ELECTION DU QUINZIEME PRESIDENT :**

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Le Président fait appel à candidature.

Se déclarent candidats : Monsieur MARTORANO Robert

Le président propose de procéder au vote.

Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 57

Ont obtenu :

- Blanc Michel : 56 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1 voix
- Majorité : 36

Monsieur MARTORANO Robert – élu quinzième vice-président du Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à la majorité l'élection des deux vice-présidents – Pour rappel liste :**

<b>1.Territoire Riez/Valensole : RICAUD Jean-Jacques - Valensole</b>
<b>2.Territoire Sisteron/Volonne : TEMPLIER Jean-Pierre - Sisteron</b>
<b>3.Territoire Digne Barrême : PIN Jean-Louis - Thoard</b>
<b>4.Transition Energétique : MAGNAN Marion - Manosque</b>
<b>5.Programme Urbain : BLANC Michel – Digne les Bains</b>
<b>6.Territoire Largue et Enchrême : POURCIN Pierre - Villemus</b>
<b>7.Territoire Bassin Manosquin : MATRAY Mickael – Ste Tulle</b>
<b>8. Territoire Annot/Entrevaux : BIENASSEZ COSTE Eric - Braux</b>
<b>9 - Territoire Forcalquier et environs : CHIAPPELLA Christian - Sigonce</b>
<b>10-Territoire Les Mées Oraison Peyruis : PAUL Gérard – Les Mées</b>
<b>11-Territoire Saint-Etienne Banon et Autres : MARTIN Serge - Montsalier</b>
<b>12-Territoire Seyne Turriers le Lauzet Ubaye : SAVORNIN Béatrice - Montclar</b>

**13-Territoire La Motte du Caire et environs : AUDIBERT Charly - Sigoyer**

**14-Territoire Vallée du Jabron : VADOT Pierre-Yves - Valbelle**

**15. Territoire Région du Verdon : MARTORANO Robert - Lambruisse**

### **3. DESIGNATION DES MEMBRES DANS DIFFERENTES COMMISSIONS**

Le Comité Syndical doit désigner des membres pour siéger aux différentes commissions laissées vacants suite à un décès, une démission et de nouvelles élections

Ces désignations avaient été effectués le 15 octobre 2020 suite au renouvellement général.

Avant de procéder à un appel à candidature parmi les délégués présents, le Président rappelle les commissions instituées au sein du SDE et le nom du vice-président responsable de la Commission :

- Commission Appel d'Offres : **Monsieur Robert GAY**
- Commission Finances : **Monsieur Jean-Pierre Templier**
- Commission Travaux : **Monsieur Jean-Jacques Ricaud**
- Commission Consultative Paritaire de l'Energie : **Madame Marion Magnan**
- Commission de Contrôle de la Concession et CCSPL : **Monsieur Jean-Louis Pin**
- Commission Consultative des Services Publics Locaux : **Monsieur Jean-Louis Pin**

Et décide de maintenir les désignations opérées en 2020 telles que présentées ci-dessous et décide en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation des différents membres des Commissions.

**COMMISSION CAO** : Représentant Permanent du Président : M. Ricaud Jean-Jacques  
Membres Titulaires : Couilliot Henri- Audibert Charly – Bellon Patrick – Iavarone Gérard  
Membres Suppléants : Martin Serge, Rome François, Dauphin Frédéric.

Trois postes sont à pouvoir :

- 1 titulaire (Pour Rappel M. Blanc avait été élu)

2 suppléants (Pour Rappel M. Faure avait été élu et un autre suppléant en remplacement de M. Mathieu Alain)

Se présentent : M. BLANC et M. FAURE

M. BLANC a obtenu 50 voix et M. FAURE a obtenu 7 voix

M. BLANC est élu titulaire de la Commission CAO

**M. FAURE et M. DALLAPORTA sont élus suppléants de la Commission CAO à l'unanimité.**

*Les délégués suppléants seront également informés des Commission CAO, mais ne pourront prendre part au vote qu'en cas d'absence du titulaire.*

**COMMISSION FINANCES** : Aucune modification

**Commission Finances** : Gay Robert, Templier Jean-pierre, Christian Chiapella, Serge Martin, Pierre Pourcin, Prato Serge, Sigaud Jean-Yves Ledey olivier, Moya Brigitte

**COMMISSION TRAVAUX** : Gay Robert, Ricaud Jean-Jacques, Pierre Pourcin et Mickael Matray, Jacques Elisabeth, Ledey Olivier, Iavarone Gérard, Couilliot Henri, Rome François, Sicello Manuel, Munoz Esteban

Deux postes sont à pourvoir, mais en accord avec le président et les membres présents la commission travaux est élargie à un membre de plus

**Sont élus : M. BLANC, M. FAURE et M. DALLAPORTA à l'unanimité des membres présents.**

**COMMISSION DE CONTROLE DE CONCESSION ET CCSPL : Gay Robert, Jean-Louis Pin, Gérard Paul, Pierre Yves Vadot et Mme Savornin Béatrice, Faudrin Serge, Bounous Joanny, Paul Fabrice**

Un poste est à pourvoir (en remplacement de M. Mathieu Alain), M. Pourcin Pierre se présente.

**A l'unanimité des membres présents, M. POURCIN est élu à la commission de Concession et à la CCSPL**

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE :**

**Titulaires : Gay Robert, Marion Magnan, Christian Chiapella, Charly Audibert, Jean-Louis Pin, Biennassez Coste Eric, Cosserrat Sandrine, Baumel Gérard, Briffault Bernard, Grambert Michel**

**Suppléants : De Marchi Yvon, Pik Jean-Christophe, Casa Eric, Iavarone Gérard, Bichon Bruno, Zanartu Hayer Italo, Sedneff Thierry, Pourcin Pierre, Charrieau Robin et Musso Maxime.**

Trois postes sont à pourvoir :

- deux titulaires (Pour Rappel M. FAURE avait été élu et il faut remplacer M. MANGIAPIA)
- un suppléant (en remplacement de M. MATHIEU Alain)

Se présentent : M. FAURE et M. RIPOLL en tant que titulaires et MM. BELLON ET GUYS en tant que suppléants, un suppléant est rajouté pour équilibrer le nombre de titulaires et de suppléants, pour un total de 12 titulaires et 12 suppléants.

**Sont élus : MM FAURE et RIPOLL sont élus titulaires à la Commission Consultative Paritaire et MM BELLON ET GUYS sont élus suppléants.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la désignation des nouveaux membres dans les différentes commissions**

#### 4.COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

*Rapporteur : M. Templier Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances*

*Après présentation des documents faite au Comité Syndical :*

**Il vous est proposé :**

- D'approuver le compte administratif 2021, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Fonctionnement	3 052 330.84 €	5 838 548.62 €	2 786 217.78 €
Investissement	6 915 394.34€	7 259 411.08 €	344 016.74€
<b>TOTAL</b>	<b>9 967 725.18 €</b>	<b>13 097 959.70 €</b>	<b>3 130 234.52 €</b>

## Excédent globalisé de l'exercice : 3 130 234.522€

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget Principal 2021.**

*Une question est posée pour savoir combien représente en pourcentage les frais de personnel ?*

*M. Capecchi répond que celui-ci n'est pas le premier poste, en effet le chapitre le plus important est le reversement de la TCFE.*

*Mais pour répondre à la question le pourcentage équivaut à 31 %*

*Pour 2021, le montant était de 947 000 euros, en 2022 le chapitre est plus élevé car nous avons recruté trois agents Ces postes qui seront financés à 70 % dans le cadre de contrat de projet avec l'Ademe et la Région.*

**(Ci-joint note de synthèse CA 2021 et CA IRVE)**

### 5.COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET IRVE

*Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président et délégué aux finances*

*Après présentation des documents faite au Comité Syndical :*

**Il vous est proposé :**

- D'approuver le compte administratif 2021, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Fonctionnement	163 452.14 €	45 653,85€	124 451.40 €
Investissement	112 225.72€	87 410.79€	-24 814.93€
<b>TOTAL</b>	<b>275 677,86€</b>	<b>375 314.33 €</b>	<b>99 636.47€</b>

## Excédent globalisé de l'exercice : 99 636.47€

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget IRVE 2021.**

### 6 ET 7. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET IRVE

*Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président et délégué aux finances*

Vu l'article L.1612-12 du CGCT, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021



Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

**Sur proposition du Vice-Président, il vous est proposé d'approuver les Comptes de Gestion 2021 – Budget Principal et Budget IRVE tel qu'ils sont présentés.**

Le Vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Budget Principal 2021 et Compte de Gestion Budget IRVE 2021.**

*Monsieur GAY remercie M. GASPARD, payeur départemental du SDE 04 pour son accompagnement tout au long de l'année 2021. Il remercie également le service Finances (Mme Monard et M. Aymes) pour leur travail.*

## 8. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

*Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances*

Le compte administratif 2021 se solde par un résultat de fonctionnement positif de 3 852 476.36 € :

- 1 066 258.58 € d'excédent antérieur reporté et 2 786 217.78 € de résultat propre à l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat d'investissement négatif de 532 156.77 € :

- -876 173.51 € de résultat antérieur diminué par 344 016.74 € d'excédent en 2021.

A ce déficit d'investissement, il convient d'ajouter le solde des reports d'investissement s'élevant à (-580 000.00 €) d'où un besoin de financement global de 1 112 156.77 €.

**En conséquence le Comité Syndical propose :**

- **D'affecter 1 112 156.77 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)**
- **De reporter le solde d'exécution d'investissement négatif pour 532 156.77 € (compte 001 dépenses : solde d'exécution cumulé d'investissement)**
- **De reporter le solde d'exécution de fonctionnement positif, soit 2 740 319.59 € en section de fonctionnement (compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté)**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats – Budget Principal.**

## 8. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET IRVE

*Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances*

Le compte administratif 2021 se solde par un résultat de fonctionnement positif de 42 125.55 € :

- - 82 325.85 € d'excédent antérieur reporté et 124 451.40 € de résultat propre à l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat d'investissement positif de 107 673.04 € :

- 132 487.97 de résultat antérieur minoré par le déficit 2021 de – 24 814.93€.

A cet excédent d'investissement, il convient d'ajouter le solde positif des reports d'investissement (5 150.11 €) d'où une **absence de besoin de financement par la section de fonctionnement**.

En conséquence le Comité Syndical propose :

- De reporter le solde d'exécution d'investissement positif pour 107 673.04€ (compte 001 recette : solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
- De reporter le solde d'exécution de fonctionnement positif, soit 42 125.55€ (compte 002 dépenses : résultat d'exploitation reporté)

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats – Budget IRVE.**

## 9. INFORMATION SUR L'ETAT DE LA DETTE

*Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances*

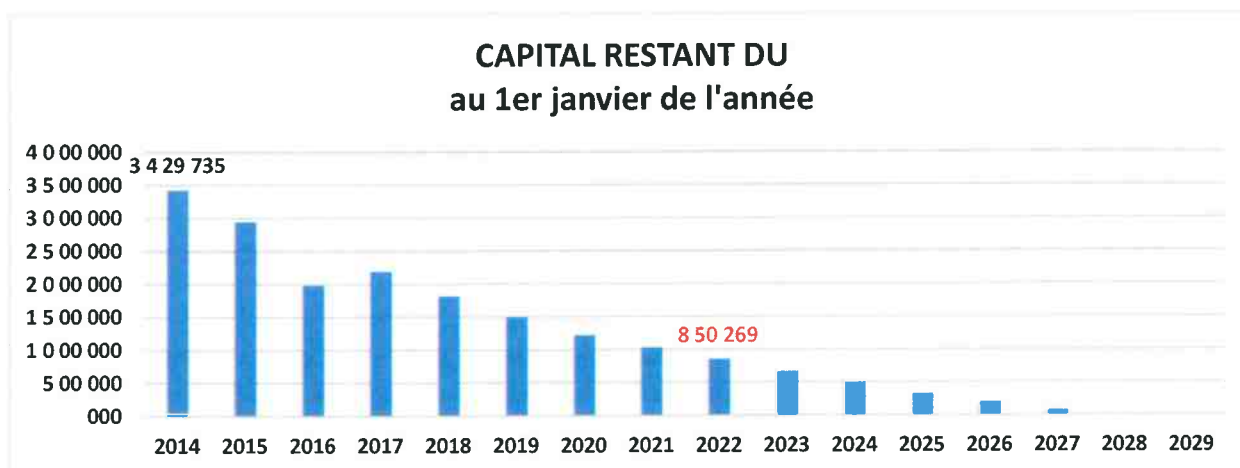
Lors de la création du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence en décembre 2013, l'ensemble des actifs et passifs ont été intégrés dans la comptabilité du SDE 04, notamment les emprunts des syndicats dissouts à hauteur de 3.429.734,50€.

Au bout de 8 ans, nous avons baissé notre stock de dette de 2.579 465.45€.

Cette dette est à taux fixe.

Depuis le réaménagement des contrats d'emprunts en 2015, le SDE04 réduit sa dette de près de 200 000€ chaque année. A périmètre constant, celle –ci s'éteindra en 2028.

Au 1er janvier 2022, le capital restant dû s'élève à 850 269.05 €



*Une question est soulevée concernant le taux des anciens emprunts.*

*M. Gay explique que ce sont tous les emprunts des anciens syndicats et que les taux ont tous été renégociés lors de la reprise. Mais il est vrai que les taux sont plus élevés que les taux actuels, mais il coûterait plus cher de renégocier car il nous faudrait payer les pénalités de résiliation, donc cela n'est pas intéressant.*

## 11. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, Vice-Président délégué aux finances :**

Le Vice-Président délégué aux finances rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent Comité Syndical.

M. GAY invite Monsieur TEMPLIER à présenter le projet de budget proposé par le Bureau.

Monsieur TEMPLIER donne lecture du projet de budget.

**Fonctionnement :**

Dépenses : 8 537 161.04 €

Recettes : 8 537 161.04 €

**Investissement :**

Dépenses : 15 361 660.84€

Recettes : 15 361 660.84€

Montant total du budget : 23 898 821.88€ (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance.

*Après présentation des documents faite au Comité Syndical :*

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver le BUDGET PRIMITIF 2022 tel que présenté.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022– Budget Principal.**

*Comme vous le savez, le point d'indice devrait être revaloriser dans l'année 2022. A ce jour ce montant n'a pas été intégré dans le budget 2022, mais si l'impact est de 2 %, le montant budgétisé suffira, par contre si le taux est au-dessus on devra faire une décision modificative.*

**12.BUDGET PRIMITIF 2022– BUDGET IRVE**

Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, Vice-Président délégué aux finances rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent comité syndical.

M. GAY invite Monsieur TEMPLIER à présenter le projet de budget proposé par le Bureau.

Monsieur TEMPLIER donne lecture du projet de budget.

**Fonctionnement :**

Dépenses : 224 573.00 €

Recettes : 224 573.00 €

### Investissement :

Dépenses : 418 945.78 €

Recettes : 418 945.78 €

Montant total du budget : 643 518.78 € (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance. Le budget est annexé au présent rapport.

### **Il vous est proposé :**

**- D'approuver le BUDGET PRIMITIF IRVE 2022 tel que présenté par M. TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022– Budget IRVE.**

*Ci-joint note de synthèse Budget Primitif et Budget IRVE 2022.*

*L'année 2022 sera une année de densification du réseau – Un service public accessible sept jours sur sept.*

## 13. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU BUDGET IRVE

### **Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances :**

Par délibération en date du 14 avril 2015, le SDE04 a pris la compétence optionnelle « création et maintien des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides » et accepté la modification statutaire intégrant cette compétence (arrêté préfectoral n° 2016 160.036 du 8 juin 2016).

Le déploiement et la gestion d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques constituent un service public industriel et commercial qui a nécessité la création d'un Budget annexe assujéti à la TVA le 12 octobre 2017.

Lors de la création de ce budget, il a été adopté le principe d'une participation exceptionnelle sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE, tant en fonctionnement qu'en investissement au titre du démarrage de cette action et afin de permettre le déploiement des installations sur le territoire du SDE04.

Le service a été lancé en décembre 2017.

A fin 2021 63 bornes ont été posées sur les 64 prévues dont 56 sur 56 accélérées et 7 sur 8 bornes rapides.

Actuellement, le déploiement initié par le SDE avec le prestataire SPIE se termine. Les subventions d'investissement attendues ont été en quasi-totalité perçues par le SDE 04 pour la réalisation de ses installations. Elles ne couvrent que 70% de leur financement. Les 30% restant sont donc à la charge du SDE04.

Par ailleurs, le nombre d'abonnés et les participations des communes ne permettent pas de couvrir les frais de fonctionnement du service public, notamment la redevance à verser au délégataire Easy charge.

Ce service exige la réalisation d'investissements complémentaires pour répondre aux besoins des usagers. Notre délégataire envisage un déploiement de nouvelles bornes sur des points stratégiques du territoire.

En raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ce service ne peut être financé sans augmentation excessive des tarifs. Aussi, il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement de **78 847.45 €** et une subvention d'équilibre en investissement de **17 799.74€**. Ces subventions revêtent un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De verser une subvention de 78 847.45€ du budget général au budget IRVE en section de fonctionnement au crédit du compte 774.
- De verser une subvention de 17 799.74€ du budget général au budget IRVE en section d'investissement au crédit du compte 1388.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2022 et budget IRVE 2022

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à la majorité le versement de subvention au budget IRVE.

<b>14. APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57</b>
--

**Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances :**

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose l'apurement du compte 1069 intitulé « reprise 1997 sur excédents capitalisés- neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Ce compte semi budgétaire (sans impact sur la trésorerie) a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des finances Publiques dans sa note de décembre 2018.

Le solde du compte 1069 est de 23 043.14€

Pour le porter à zéro, il faut le créditer de 23 043.14€, qui seront à débiter du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés)

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'apurement du compte 1069 avant le passage en M57
- D'autoriser le président à solliciter le comptable public afin de passer les opérations d'ordre semi budgétaires suivantes :
- Au Débit du compte 1068 + 23 043.14 €
- Au Crédit du compte 1069 – 23 043.14 €

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'apurement du compte 1069 et de passer les opérations d'ordre semi budgétaires.

<b>15. COTISATIONS COMMUNES 2022</b>
--------------------------------------

**Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances expose :**

Depuis sa création en 2014, l'ensemble des communes du département sont membres du Syndicat Départemental d'Energie.

A cette date la cotisation annuelle des communes avait été fixée à 1 € par habitant.

Pour 2021, elle sera inchangée et calculée sur la base de la population municipale INSEE à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant total des cotisations 2022 s'élève à 164 308.00 € (+ 240 € par rapport à 2021) –ci-joint tableau  
Cette cotisation sera restée au niveau initial sur l'ensemble de la mandature

Il est proposé au comité Syndical que la cotisation annuelle des communes pour l'année 2022 soit fixée à 1 euro par habitant sur les bases annoncées ci-dessus.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité de fixer le montant de la cotisation aux communes à un euro par habitant.**

*Un courrier sera adressé à chaque commune pour leur indiquer le montant à payer.*

*Le président tient à rappeler que les communes du département ne sont pas sollicitées en financement quand elles réalisent des travaux d'électrification rurale.*

## 16. COTISATION FOND DE SOLIDARITE 2022

**Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances :**

Dans les Alpes de Haute-Provence, l'assistance aux usagers de l'électricité en difficulté de paiement intervient sous la forme d'un dispositif départemental « Convention Départementale Solidarité Energie : Fonds Spécial Energie ».

Le fonds de solidarité pour le logement est piloté par le Conseil Départemental qui l'a intégré au sein du règlement départemental d'aide sociale. Il est l'outil sur lequel s'appuie le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Les principaux financeurs sont les suivants : Conseil Départemental, communes (109 au total en 2018), SDE 04, CAF, MSA, distributeurs d'énergie (ENGIE, EDF), bailleurs publics.

Les aides individuelles sont attribuées soit sous forme de subvention ou de prêts d'une durée maximum de 36 mois dans les cas suivants :

- l'entrée dans les lieux : déménagement, premier mois de loyer, ouverture des compteurs, caution...
- le maintien dans les lieux : aide au paiement du loyer,
- le paiement des énergies et de l'eau
- les abandons de créance,

Il est proposé au Comité Syndical, dans la continuité des échanges tenus lors des Bureaux précédents :

Depuis plusieurs années, la gestion administrative et financière de ce fonds avait été confiée par le Conseil Départemental à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour information, la CAF n'a pas souhaité poursuivre cette gestion au-delà du 31/12/2019. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, 2020 elle a été confiée par le Conseil Départemental à l'Association LOGIAH 04.

Le Syndicat a souhaité depuis plusieurs années participer de manière volontaire (aucune obligation juridique) au financement du fonds de solidarité.

En 2019, il avait été proposé par le SDE d'accentuer son effort et d'augmenter sa participation à hauteur de 12 000 € à ce fonds.

Il est proposé au comité syndical :

- De reconduire cette participation volontaire du SDE04 en allouant le montant annuel de 12000 euros
- D'inscrire ce montant au budget Primitif 2022
- De donner pouvoir au Président pour signer la convention et tout document utile au versement.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité de fixer le montant du FSL pour l'année 2022 à 12 000 euros.**

*Vu l'augmentation des prix de l'énergie, plusieurs délégués se demandent si le SDE ne devrait pas plus abonder ce fond pour l'année 2022 ?*

*M. Gay explique que la part énergie n'est qu'une partie des composantes de ce fond, plusieurs critères rentrent en ligne de compte. Il faut également savoir qu'avant ce fond était géré par la Caisse d'Allocations Familiales et était géré gracieusement. Maintenant c'est une association qui le gère et qui demande 50 000 euros par an.*



Le SDE va suivre de près le prix de l'énergie et en fonction, il serait possible de faire une décision modificative pour l'augmentation de ce fonds.

M. FAURE demande à recevoir le rapport fait par l'Association.

17.

## INDEMNITES VICE-PRESIDENTS

**Rapporteur : M. Robert GAY, Président**

Le président rappelle que l'exercice des mandats électifs locaux est gouverné par le principe de gratuité posé à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales mais que des indemnités de fonction peuvent être versées afin de compenser les frais engendrés par l'exercice des fonctions de président mais également de vice-présidents dans le cadre de délégations qui leur ont été attribuées par arrêté du président.

Les indemnités de fonction sont votées par le comité syndical en application des articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de taux et de montants déterminés par un décret en conseil d'état.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction. Le Président rappelle que le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (3 889.40 € Brut)

Le Président rappelle que le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence appartient à la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants. L'indemnité mensuelle maximale est de :

- 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 378.40 € pour le Président ;
- 17,72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 689.20 € pour chacun des vice-Présidents.

**Pour le président et les quinze vice-présidents du Syndicat, l'application de ces taux reviendrait à voter une enveloppe maximale de 140 596.80€.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 22 septembre constatant l'élection du président et des 15 vice-présidents

Le président propose que soient attribuées aux cinq premiers vice-présidents une indemnité supérieure prenant en compte l'importance et le caractère départemental des fonctions qui leur sont déléguées.

**Il est proposé au comité syndical de fixer pour les deux nouveaux vice-présidents :**

- **L'indemnité du président à 35,44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 378.40 € ;**
- **L'indemnité des cinq premiers vice-présidents à 17,72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 689.20 € pour chacun des cinq vice-Présidents ;**
- **L'indemnité des dix vice-présidents à 13,17 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 512,23 €.**

**Soit une enveloppe totale de : 119 360.40 € par an, et étant précisé que ces indemnités sont exclusives des frais de déplacement (sauf représentations et missions spécifiques hors territoire départemental).**

**La date de début du versement des indemnités pour ces deux nouveaux vice-présidents (M. BLANC et M. MARTORANO) est la date d'élection, soit le 22 mars 2022.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les indemnités des vice-présidents et le versement à partir du 22 mars pour les deux nouveaux élus.**

**Rapporteur : Jean Pierre TEMPLIER, Vice-président délégué aux Finances**

Le payeur départemental a attiré l'attention de monsieur le Président du SDE04 sur les cas particuliers d'imputation au compte 6232 de notes de restaurant établies au nom du SDE sans aucune mention relative à la manifestation à l'origine de la dépense.

Dans le cas présent, il s'agissait de repas de service ou de travail n'ayant aucun lien avec une fête ou une cérémonie particulière, et qui n'avaient pas à être payés par le SDE. Le payeur a tenu à nous rappeler que la prise en charge par la collectivité des repas des élus ou fonctionnaires relève du régime des frais de mission, lorsque les conditions pour en bénéficier sont remplies. Un repas de travail ou de service ne constitue pas une charge obligatoire pour le budget du SDE. A défaut de délibération expresse prévoyant le nom des convives, le paiement de ces factures par le comptable engage sa responsabilité puisqu'il paye ces dépenses sans la pièce justificative nécessaire.

Par ailleurs, la prise en charge directe de ces repas s'analyse fiscalement comme un avantage en nature. Le comptable est tenu de contrôler l'assujettissement de ces repas aux cotisations sociales et engage sa responsabilité s'il ne le fait pas.

Aussi il vous est proposé de prendre une délibération afin de fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces trois imputations.

Selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception (organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257 « réception » et au compte 6532 les frais de mission des élus, lors de leur voyage d'études ou participation à des colloques.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**, les dépenses concernant l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux frais liés comme les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation, et autres occasions... etc.
- **D'imputer au compte 6257 « réception »**, les dépenses concernant l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :
  - Aux réceptions officielles organisées par le SDE04 et pour lesquelles le SDE04 est invité (inauguration, signature de contrat...) ou en partenariat avec les communes dans le cadre des assemblées de territoire, avec les intercommunalités, la région, Enedis, l'ADEME, EDF SA, Orange, services de l'Etat et autres partenaires du syndicat pour un montant prévisionnel de 10 000€ annuel,
  - Au frais de repas suivant, accompagnée de la liste des participants présents à la réunion et de la convocation à cette réunion :
    - Un comité syndical pour un montant prévisionnel de 1 500€ annuel
    - Un bureau syndical pour un montant prévisionnel de 3 000€ annuel
    - Une commission de travail interne ou externe au SDE pour un montant prévisionnel de 3 000€ annuel
- **D'imputer au compte 6532 « frais de mission »**, les dépenses relatives aux frais de voyages des élus pour la participation à des colloques, congrès FNCCR, congrès des maires etc... dans le cadre des missions qui leur sont confiées au sein du SDE04, justifiée par l'inscription à ses manifestations et toutes pièces justifiant les frais engagés.
- **De déléguer au Président pour la durée du mandat le pouvoir de prendre toute décision relative aux dépenses imputables aux comptes 6232, 6257 et 6532 et d'en rendre compte au Bureau et Comité syndical.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité**



de déléguer au Président pour la durée du mandat le pouvoir de prendre toute décision relative aux dépenses imputables aux comptes 6232, 6257 et 6532 et d'en rendre compte au Bureau et Comité syndical.

## 19. SOUSCRIPTION D'EMPRUNT ET D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

**Rapporteur : Jean Pierre TEMPLIER, Vice-président délégué aux Finances**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux pour le réaménagement et la rénovation thermique des locaux du Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04), il a été prévu au budget primitif de recourir à l'emprunt à hauteur 700 000.00€, décomposé comme suit :

- un emprunt couvrant le coût prévisionnel des travaux de notre siège, à taux fixe :

- Montant : 700 000 € ;
- Durée : 20 , 25 ou 30 ans à compter de la date de consolidation ;
- Amortissement : linéaire, progressif ;
- Périodicité : Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle ;
- Date limite de versement des fonds : 15/06/2022

Pour la phase de mobilisation, la banque devra préciser :

- Date limite de versement des fonds : 15/06/2024
- L'index utilisé (avec de préférence une indexation EONIA ou ESTER) ;
- La marge appliquée sur l'index ;
- Les modalités des versements et remboursements des fonds (préavis, rapidité de mise à disposition) ;
- Le mode de calcul des intérêts (base de calcul, périodicité de facturation) ;
- La présence ou l'absence d'un floor à 0,00% sur index ;
- Le taux appliqué dans le cas d'une éventuelle CNU (Commission de Non Utilisation).

**Il convient de lancer une consultation pour contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 ou 750 000 €.**

- Durée 1 an, à compter du 15/06/2022
- Taux
- La périodicité des intérêts : mensuelle ou trimestrielle
- L'index à taux fixe ou à défaut un index variable Eonia ou Ester.
- La marge appliquée sur l'index variable
- Les modalités des versements et remboursements des fonds (préavis, rapidité de mise à disposition).
- Le mode de calcul des intérêts (base de calcul, périodicité de facturation).
- Les frais appliqués à la mise en place de la ligne de trésorerie.
- La commission de non-utilisation (compte tenu du fait que certains prêteurs n'en facturent pas, elle devra être réduite au minimum).

**Il est proposé au comité Syndical :**

- D'approuver la souscription d'une part, du prêt de 700 000€ pour les travaux du siège du SDE04
- D'approuver le recours à une ligne de trésorerie pour optimiser la gestion de la trésorerie à hauteur de 500 000€ ou 750 000€
- D'autoriser le Président à lancer les consultations auprès des organismes bancaires et à signer les contrats de prêt.
- D'inscrire les dépenses et recettes au budget primitif afin de régler les intérêts et le capital dus au titre de ces emprunts

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à la majorité et autorise le président à lancer les consultations auprès des organismes bancaires et à signer les contrats de prêts.**

**Rapporteur : Jean-Jacques RICAUD, Vice-Président délégué aux travaux**

La programmation 2022 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenus en début d'année en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

L'enveloppe départementale dévolue au SDE04 n'est pas officiellement connue à ce jour mais le présent rapport a été établi sur la base d'une stabilité globale du montant départemental (2.319.800 €).

A ce stade, l'ensemble des sous-programmes FACE ne sont pas mobilisés en totalité.

Pour ces deux motifs, une prochaine décision du Comité Syndical sera nécessaire pour ajuster la programmation au niveau notifié du FACE 2022 et de chacun de ses sous-programmes et engager la totalité des financements.

Sous cette réserve, il est proposé de solliciter les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **750 640.62 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	938 300,77 €
<b>Subvention FACE mobilisée</b>	<b>750 640.62 €</b>
Participation SDE 04	187 660.15€
Récupération TVA	187 660.15 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>1.125 960.92€</b>

- une aide prévisionnelle de **243 929.85 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	304 912.31 €
<b>Subvention FACE mobilisée</b>	<b>243 929.85 €</b>
Participation SDE 04	60 982.46 €
Récupération TVA	60 982.46 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>365 894.77 €</b>

- une aide prévisionnelle de **359.700 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2022 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	454 750.67 €
<b>Subvention FACE mobilisée</b>	<b>359.700 €</b>
Participation SDE 04	95 050.67 €
Récupération TVA	90 950.13 €
<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>545 700.80€</b>

- une aide prévisionnelle de **140 994.82 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2022», le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 176 243.52 €

<b>Subvention FACE mobilisée</b>	<b>140 994.82 €</b>
----------------------------------	---------------------

Participation SDE 04 35 248.70 €

Récupération TVA 35 248.70 €

<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>211 492.22 €</b>
---------------------------------------	---------------------

- une aide prévisionnelle de **461 420 €** au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 771 669.05 €

<b>Subvention CD04 mobilisée</b>	<b>461 420.00 €</b>
----------------------------------	---------------------

Participation SDE 04 296 430.00 €

Récupération TVA 154 333.81 €

<b>Total des travaux financés TTC</b>	<b>926 002.86 €</b>
---------------------------------------	---------------------

- une aide prévisionnelle de **400.000 €** au titre du Programme « Article 8 2022 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés (déplafonné) 1.017 424.75 €

<b>Subvention ENEDIS Article 8 mobilisée</b>	<b>400.000.00 €</b>
--	---------------------

Participation SDE 04 617 424.75 €

Récupération TVA 203 484.95 €

<b>Total des travaux financés TTC (déplafonné)</b>	<b>1.220 909.70 €</b>
--	-----------------------

Le Programme « Autofinancement SDE 2022 » d'un montant de travaux HT de **158 000.05 €** entièrement financé par le SDE 04.

Une programmation complémentaire du Programme Urbain 2021-2026 d'un montant HT de travaux de 22 370.01 euros

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- d'adopter la programmation 2022 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement –Sécurisation Fils nus » ,
- d'adopter la programmation 2022 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023
- d'adopter la programmation 2022 Article 8 Concession
- d'adopter la programmation annuelle 2022 du Programme Urbain 2021-2026
- d'adopter le programme Autofinancement 2022
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la programmation 2022.**

**En annexe les tableaux de programmation des différents programmes de travaux.**

*Pour information les choix N°1 et 2 des communes ont été pris en compte pour les communes au niveau des travaux.*

L'an dernier 71 dossiers mais certains n'ont pas abouti, cette année méthodologie différente : 58 dossiers mais beaucoup plus avancés. Au mois de juin, lors du prochain comité syndical, cinq ou six dossiers seront programmés en fonction de l'avancement des dossiers.

## 21.

## RELIQUATS FACE 2018-2019-2020

**Rapporteur : Jean-Jacques RICAUD, Vice-Président délégué aux travaux**

Dans le but de préserver nos ressources en gardant nos subventions, le SDE reste vigilant sur les affaires qui peuvent démarrer rapidement et celle qui peuvent faire l'objet d'une reprogrammation à une date ultérieure.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical, dans la continuité des échanges tenus lors des Bureaux précédents :

- D'acter la déprogrammation de l'affaire 20066 Commune de QUINSON – Extension déchetterie/2<sup>ème</sup> Tranche - d'un montant de 24 208.24 € HT du FACE AE 2021 (tableau ci-joint), du fait qu'elle a été réalisée en totalité sur le programme FACE AE 2020
- D'inscrire l'affaire 20059 Commune de SOURRIBES – Enfouissement BTA Chemin du Plan de Cibert - d'un montant de 49 458.38 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE C 2018
- D'inscrire l'affaire 21012B Commune de LE VERNET – Sécurisation Roussima/2<sup>ème</sup> Tranche - d'un montant de 13 511.29 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S' 2018
- D'inscrire l'affaire 21054 Commune de MELVE – Enfouissement Les Sigauds dernière Tranche - d'un montant de 46 335.39 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE C 2019
- D'inscrire l'affaire 21065 Commune de QUINSON – Sécurisation poste Le Plan et poste Templière - d'un montant de 76 398.00 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S 2019
- De basculer l'affaire 20118 Commune d'ONGLES – Sécurisation poste Rocher - d'un montant de 80 268.03 € HT, initialement programmée en FACE S 2021, sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S' 2019, du fait que nous avons consommé les crédits du FACE S 2021.
- D'inscrire l'affaire 20082A Commune de LA ROCHETTE – Sécurisation fils nus Champ Réou/1<sup>ère</sup> Tranche - d'un montant de 32 658.53€ HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S 2020
- D'inscrire l'affaire 20082B Commune de LA ROCHETTE – Sécurisation fils nus Champ Réou/2<sup>ème</sup> Tranche - d'un montant de 13 125.89 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE S' 2020

Le détail de ces réaffectations se trouve dans les tableaux annexés.

A ce jour, au vu des informations connues par le SDE04, les reliquats non affectés sont les suivants :

- FACE AE 2018 : 34 947.78 € HT
- FACE AE 2019 : 68 000.00 € HT
- FACE AE 2020 : 50 000.00 € HT

**Il est proposé au Comité syndical :**

**- D'inscrire les opérations mentionnées dans les tableaux annexés, afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre du programme FACE.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les reliquats FACE 2018-2019 et 2020.**

## 22. RESEAU EBORN – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Mme MAGNAN Marion, Vice-Présidente en charge de la Transition Energétique expose :

Vu les délibérations en date des 14 avril 2015 et 11 juillet 2016 portant modifications statutaires pour élargir le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) en instaurant une compétence intitulée « Infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016,

Vu l'attribution du marché en date du 29 décembre 2016 à la société SPIE,

Vu les délibérations des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 mars 2019

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 mars 2019

Vu la délibération du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et autorisant l'adhésion du SDE04 à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession coordonné par le SYANE ;

Vu la délibération du 02 mars 2020 approuvant l'attribution du contrat de concession pour le service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au groupement Easy Charge / FMET,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 proclamant M. Robert GAY, président du Syndicat Départemental d'Energie 04,

Les onze syndicats membres du réseau eborn (SDE 03, SDE 04, SYME 05, SDE 07, SDED, SEDI, SIEL-TE, SDE 43, SDES 73, SYANE et SYMIELECVAR), se sont dotées d'une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, correspondant à la compétence « IRVE ».

Les Comités et Bureaux syndicaux des Autorités Délégantes, ont approuvé, dans leurs séances tenues entre décembre 2018 et mars 2019, d'une part le principe d'une gestion déléguée de ce service public et d'autre part le recours à un groupement d'autorités concédantes dont le SYANE est le coordonnateur.

Le SYANE a ainsi lancé en avril 2019, au nom et pour le compte de l'ensemble des Autorités Délégantes, une procédure de délégation du service public d'IRVE sur l'ensemble du périmètre géographique de compétence des Autorités Délégantes, qui a conduit, en mars 2020 à désigner comme délégataire le groupement formé du Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et d'Easy Charge.

Depuis la prise d'exploitation par Easy Charge, les statistiques d'utilisation du réseau sont très encourageantes : à la maille du réseau eborn, 76000 sessions de charges ont été comptabilisées entre août 2020 et la fin de l'année pour 1072 MWh d'énergie délivrée. En 2021, 298 962 sessions de charges ont été réalisées pour 4092 MWh d'énergie délivrée. A l'échelle des Alpes de Haute-Provence, on a comptabilisé 97MWh délivrés en 2020 contre 242MWh délivrés en 2021.

Cette Délégation de Service Public s'inscrit dans un contexte global de transition énergétique et de mobilité électrique très changeant : augmentation du nombre de véhicules électriques, nouvelles dispositions créées par la loi sur l'orientation des mobilités, initiatives privées pour déploiement de bornes de recharge qui apparaissent, évolutions technologiques.

Ainsi il convient de prendre un avenant à la convention de groupement d'autorités concédantes précitée, afin de :

- Mettre à jour les missions du coordonnateur en fonction des nouveaux besoins émergents de la vie de la Délégation de Service Public ;
- Prévoir des dispositions pour la sauvegarde des données d'exploitation des membres du groupement et la gestion de ces données.
- Modifier les présidents signataires de la convention.

Parmi les modifications apportées aux missions du coordonnateur, est ajoutée la faculté de passer des achats groupés nécessaires au contrôle de la DSP ou à la vie du service de recharge eborn. Ces achats mutualisés seront validés par le COPIL et payé à parts égales par chaque syndicat, chaque membre sera facturé par le coordonnateur



de 1/11ème du montant d'achat en application des règles comptables et fiscales. Ces achats se feront suivant les règles de la commande publique en vigueur des marchés publics.

Le premier achat mutualisé doit concerner la création de fichiers source pour le reflocage de l'intégralité des bornes du réseau aux nouvelles couleurs eborn. Face à la concurrence grandissante des initiatives privées et afin de renforcer la visibilité du réseau eborn, il est apparu nécessaire aux membres du groupement de réfléchir à une nouvelle identité visuelle commune. Cet achat représente un montant de 16099,98€TTC, soit 1464€ par syndicat. Charge à chaque Syndicat, par la suite, de consulter une entreprise locale afin de faire réaliser les nouveaux stickers et de les faire poser sur chaque borne de son périmètre. Le montant maximal pour cette opération est estimé 10 500€.

**Les membres du comité syndical sont invités à :**

- **Approuver le principe d'une mise à jour des missions du coordonnateur notamment la possibilité de passer des achats groupés nécessaires à la vie de la DSP ;**
- **Inscrire au budget la somme maximale de 12000€ afin de permettre le reflocage des bornes du département aux nouvelles couleurs eborn ;**
- **Acter la nécessité de prévoir des dispositions pour la sauvegarde des données d'exploitation des membres du groupement et la gestion de ces données ;**
- **Acter une mise à jour des présidents signataires de la convention suite aux dernières élections des différents syndicats ;**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé,**
- **Autoriser le Président à émettre des avis suite aux sollicitations du coordonnateur dans le respect des attributions qui lui ont été déléguées.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

**En annexe est jointe la convention.**

*Le prix de charge entre privé et public est-il différent ? La réponse est oui, même en public le prix dépend si on est abonné ou non.*

*Dans notre département le privé n'a pas beaucoup investi, on peut trouver des bornes dans des supermarchés qui sont gratuites mais elles sont également tributaires des horaires d'ouverture du magasin.*

*M. Capecchi montre à l'écran le nouveau flocage des bornes qui sera le même pour tout le réseau E-born.*

**23.**

**CT ENR THERMIQUE – MARCHÉ D'ETUDES DE FAISABILITE**

Mme MAGNAN Marion, Vice-Présidente en charge de la Transition Energétique expose :

Suite à la délibération du 09 juillet 2021, le Contrat Territorial de développement des Energies renouvelables thermique a été signé entre l'Ademe et le SDE04 fixant un niveau d'objectif maximum de 6GWh sur trois ans avec un minimum de 20 installations dont 4 hors bois-énergie.

Pour mémoire, ce niveau d'objectif se traduit, sur la durée du contrat, par un investissement global par les maîtres d'ouvrages de l'ordre de 6M€ et une aide de l'Ademe, pour les porteurs de projets, estimée à 2M€. Des financements complémentaires notamment de la Région s'élèvent à 900k€.

Le dispositif prévoit également des aides au SDE04 pour son rôle d'opérateur territorial. Ainsi depuis le 02 novembre 2021 le poste de référent en énergie renouvelable thermique est pourvu. De nombreuses actions ont été menées depuis :

- Rencontres des porteurs de projets et réalisation de notes d'opportunités,
- Accompagnements de porteurs projets déjà en phase d'étude de faisabilité,

- Tenue de la première Commission d'Attribution des Aides (CAA) avec l'Ademe qui a acté le financement de deux projets : construction d'un réseau de chaleur à Saint-André les Alpes et création d'une chaufferie pour un bistrot de pays à Méolans-Revel,
- Actions d'animation et de communication : rencontres d'acteurs relais (CCI04, AD04, intercommunalités, CD04, PNR) pour communiquer sur la démarche et construire progressivement un plan de prospection.

Cette première période a également permis d'établir plusieurs constats :

- De nombreuses notes d'opportunités (plus d'une quarantaine) sont réalisées mais peu de projets passent en étude de faisabilité malgré un taux de d'aides de la part de la Région de 70%.
- Les porteurs rencontrent parfois des difficultés à mobiliser les bureaux d'études afin d'obtenir des études de qualité, conformes aux cahiers des charges de la Région et de l'Ademe dans des délais acceptables.
- Certains porteurs publics ont exprimé des difficultés à organiser une mise en concurrence des bureaux d'études
- Plusieurs bureaux d'études ont clairement exprimé leur désintérêt pour ce travail de réalisation d'étude de faisabilité jugé chronophage et peu rémunérateur, préférant se concentrer sur des missions de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, à la lumière de ces éléments, il conviendrait de lancer un marché d'études de faisabilité mutualisé et ouvert aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans le périmètre du SDE04.

Cette initiative présenterait les avantages suivants :

- Pour les porteurs de projet : des démarches facilitées et sécurisantes avec une garantie de bénéficier de l'aide de la Région et donc l'obtention d'une étude de faisabilité « clef en main ».
  - Pour la Région : la gestion d'un seul dossier porté par le SDE04 plutôt que l'instruction de multiples dossiers et une sécurité vis-à-vis du partenaire que constitue le SDE04 (qualité de l'étude, conformité aux cahiers des charges, labellisation RGE, etc.)
  - Pour l'Ademe : la garantie d'avoir des études de faisabilité conformes aux exigences du CT EnR thermique réalisées par des bureaux d'études labellisés RGE,
- Pour le SDE04 : renforcer le soutien aux communes membres et aux entités publiques du territoire, faciliter le passage en étude de faisabilité donc potentiellement accompagner l'émergence de plus de projets, afficher une subvention auprès des porteurs de projets.

Le marché d'études de faisabilité serait lancé selon une procédure adaptée d'accord cadre multi attributaires avec marché subséquent. Les domaines concernés seraient la biomasse (bois plaquette ou granulés), la géothermie, le solaire thermique et les réseaux de chaleur associés à ces EnR thermiques. La récupération de chaleur fatale, étant un sujet un peu particulier, serait traité à part.

Sur le plan statutaire, le SDE04 peut, sans modifications préalables de ses statuts, lancer un tel marché et permettre aux entités publiques du département d'en bénéficier.

Enfin, parallèlement au lancement de ce marché d'études de faisabilité, le SDE04 déposerait une demande de subvention auprès de la Région pour définir une première enveloppe financière de 100k€ d'aides destinée à financer ces études. Une convention de partenariat est actuellement à l'étude.

Le cadre de mise en œuvre pourrait être le suivant :

- Le SDE04 dépose une demande de subventions d'études de faisabilité en EnR thermique auprès de la Région et établit une convention d'aides financière avec celle-ci,
- Le SDE04 lance un marché d'étude de faisabilité en EnR thermique,
- Le SDE04 signe une convention de service avec un porteur de projet/ entité publique pour réaliser

- une étude de faisabilité,
- Le SDE04 commande une prestation d'étude à un prestataire dans le cadre de ce nouveau marché, contrôle l'exécution des prestations, remet l'étude au porteur de projet et rémunère le bureau d'études,
- La Région verse 70% du montant de la prestation au SD04,
- Le porteur de projet verse les 30% restants du montant de la prestation au SDE04 auquel sont ajoutés 8% du montant de la prestation correspondant à la couverture de frais de gestion du Syndicat.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- **Acter que le Syndicat recherchera, suivra, et percevra les subventions liées aux études de faisabilité en EnR thermique et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces demandes de subventions (convention d'aides financières) ;**
- **Acter que le Syndicat lancera, suivra et contrôlera l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation d'études de faisabilité en EnR thermique et autorise le Président à signer les documents afférents à ces marchés publics ;**
- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents notamment la convention de service matérialisant le recours de l'entité publique au marché d'étude de faisabilité en EnR thermique porté par le SDE04,**
- **Acter que les frais de gestion du Syndicat seront couverts par un taux de 8% appliqué au montant de chaque étude réalisée.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus. (En annexe convention de services – Accompagnement de projets photovoltaïques).**

*Nous avons deux dossiers qui ont reçu les accords de subvention de l'Ademe et de la Région, il s'agit de St André les Alpes et de Méolans Revel.*

*M. Faure demande si nous travaillons en partenariat avec les communes forestières ? La réponse est oui. Mme GABORIT Fanny en charge de ces dossiers a fait un listing des vieilles chaudières qui sont au fuel et qui pourrait être remplacées par du bois.*

*Elle a déjà contacté les communes, les EPCI, Conseil Départemental, SDIS...*

*M. Pin précise que l'évolution des normes énergétiques et la vétusté des bâtiments des communes va être un coût très important dans les années à venir.*

## 24. ACCOMPAGNEMENT PHOTOVOLTAÏQUE – OUVERTURE DU SERVICE A D'AUTRES ENTITES PUBLIQUES

Par une délibération du 02 avril 2021, les élus du comité syndicat ont choisi de lancer un service d'accompagnement de projets photovoltaïques à destination des communes adhérentes. Ce dispositif se détaille en quatre étapes :

- 1) Note d'opportunité valant APS (identification des projets à plus forts potentiels, « dérisquer » les projets et pointer les contraintes majeures, évaluer la viabilité des projets déterminer les priorités de la commune)
- 2) Conception et faisabilité : mission d'Avant-Projet Définitif (APD) et d'étude de Projet (PRO) (réalisation d'étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement)
- 3) Réalisation (mission de maîtrise d'œuvre ACT/VISA/DET/AOR, calculs électriques, calepinage d'implantation des modules, travaux de construction de l'installation, attestation de conformité électrique, mise en service, etc.)



#### 4) Exploitation et maintenance (contrôle, supervision, maintenance préventive et curative des installations).

Tous types de projets photovoltaïques peuvent être accompagnés : revente en totalité, autoconsommation collective ou individuelle, autoconsommation avec ou sans revente de surplus, projet avec ou sans stockage.

Ainsi, depuis le lancement de la démarche, plus de quarante communes sont accompagnées. 35 notes d'opportunités ont été réalisées et 7 nouvelles notes sont en cours d'élaboration. Plusieurs communes sont en réflexion pour porter des projets et 4 d'entre elles passent en étude de faisabilité.

En parallèle de cette dynamique plusieurs autres entités publiques ont manifesté leur intérêt de pouvoir bénéficier de ce service d'accompagnement. Les statuts actuels du SDE04 permettent une telle ouverture, sans être modifiés.

Les espaces potentiellement concernés demeureront les mêmes que pour les communes adhérentes : toitures de bâtiments publics, parkings, délaissés routiers, terrains publics à faibles enjeux etc.

L'articulation entre les étapes restera inchangée, à savoir :

- **Étape 1** : Délibération de l'entité publique + cosignature d'une convention de service (annexe 1).
- **Étape 2** : lettre de commande (annexe2) de l'entité publique au SDE04.
- **Étape 3** : délibération de l'entité publique + mandat de maîtrise d'ouvrage (annexe 3) de l'entité publique au SDE04.

L'entité publique portera l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs au terme des prestations réalisées.

Il sera proposé aux entités publiques qui le souhaitent une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans. Une somme d'un montant de 200 000€HT sera budgétisée sur l'année 2022 afin de permettre ces avances de trésorerie. Enfin **l'étape 4** pourra se concrétiser par une nouvelle délibération de l'entité publique accompagné «e d'une convention de service entre l'entité publique et le SDE04.

Le SDE04 lancera un marché de maintenance. L'entité publique portera l'intégralité des sommes engagées. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs.

Les frais de gestion du Syndicat seront couverts selon une grille identique à celle appliquée aux communes adhérentes :

Puissance de projet kWc	Etape 1 €HT	Etape 2 €HT	Etape 3 €HT	Etape 4 €HT
≤9kWc	600€HT / note d'opportunités pour 1 à 5 sites étudiés + 150€HT par site supplémentaire	500	1000	200€HT par installation maintenue
≤36kWc		700	1300	
≤100kWc		900	1600	
> 100kWc		1100	2400	

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- **Ouvrir le service d'accompagnement de projets photovoltaïques aux entités publiques dont au moins une représentation figure sur le territoire des Alpes de Haute-Provence tel que décrit dans le présent rapport et ses annexes ;**

- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents matérialisant l'avancement des étapes entre l'entité publique et le SDE : convention de service, lettre de commande, mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 25. PARTENARIAT SDE04 – INTERCOMMUNALITES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

**Rapporteur : Marion MAGNAN Vice-présidente déléguée à la Transition Energétique**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 a réaffirmé plusieurs principes selon lesquels :

- La Région demeure le « chef de file » de la transition énergétique à travers sa planification avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Les intercommunalités constituaient les pilotes locaux de la transition énergétique avec les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)
- Les Syndicats Départementaux d'Energie, par leur rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) coordonnaient les actions de transition énergétique avec une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

Depuis plusieurs années, les élus du SDE04 ont fait le choix d'élargir progressivement le champ de compétences du syndicat : infrastructures de recharge pour véhicule électriques, accompagnement au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et EnR thermique), participation aux instances prospectives (guichet unique PV, groupe de travail PCAET, S3RENR), acquisition d'outil mutualisé (Prosper Actions).

Parallèlement à cela les intercommunalités ont initié des actions diverses en matière de transition énergétique notamment celles soumises à PCAET : Provence Alpes Agglomération, Durance Luberon Verdon Agglomération et la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch. Certains des EPCI du territoire travaillent d'ores et déjà en étroite collaboration avec le SDE04.

Ainsi, les objectifs d'un partenariat intercommunalités – SDE04 pourraient être de :

- Réaffirmer la position du SDE04 comme acteur de la Transition Energétique en partenariat avec les intercommunalités ;
- Travailler en partenariat avec les intercommunalités afin de créer une « courroie de transmission » entre les intercommunalités et la Région ;
- Coordonner les initiatives des différentes structures ;
- Formaliser une coopération déjà existante entre le SDE04 et certaines intercommunalités.

Ce partenariat pourrait prendre la forme d'une convention établie sans contrepartie financière pour une durée de deux ans selon le modèle présenté en annexe.

Le contenu de cette convention pourrait être le suivant :

- Planification territoriale :
- o Co-construction de plans d'actions (participation à l'élaboration de PCAET, transmission de données,

schéma directeur ENR, schéma directeur des énergies)

- Mise à disposition du logiciel Prosper Actions
- Contribution aux actions d'optimisation des réseaux de distribution d'énergie
- Mobilité décarbonée :
- Transmission de données sur l'utilisation du réseau public d'infrastructures de recharge, production de fiche bilan,
- Concertation pour l'élaboration du Schéma Directeur IRVE
- Distribution d'énergie :
- Consultation sur les impacts de projets sur le réseau public de distribution (logiciel Prosper Réseaux)
- Articulation AODE, intercommunalités, délégataire / gestionnaire du réseau public de distribution,
- Accompagnement photovoltaïque :
- Echanges d'informations sur les projets initiés sur le territoire
- Communication sur le dispositif d'accompagnement photovoltaïque
- Recours possible au dispositif d'accompagnement photovoltaïque pour le patrimoine de l'intercommunalité (notes d'opportunités, marché MOE, marché travaux)
- Contrat Territorial de développement des EnR thermiques :
- Echanges d'informations sur les projets initiés sur le territoire
- Communication sur le dispositif du CT EnR thermique
- Recours possible au dispositif du CT EnR thermique pour le patrimoine de l'intercommunalité (notes d'opportunités, marché d'études de faisabilité)

Par cette démarche, le SDE04 « ouvrirait sa boîte à outils » aux intercommunalités dont au moins une entité figure sur le territoire des Alpes de Haute-Provence. A préciser que le recours à certains services (accompagnement photovoltaïque et CT EnR thermique notamment) fera l'objet de conventions financières spécifiques conformément aux rapports n° 23 et 24 précédemment présentés.

Ces partenariats intercommunalités – SDE04 se devront d'être globaux et évolutifs en fonction des actions mises en place par l'une ou l'autre des parties. Dans la mesure où les intercommunalités définissent leurs projets de territoire et que le SDE04 met en œuvre des actions ou apporte des outils, il serait judicieux que les partenaires s'informent de leurs initiatives notamment au travers de rencontres régulières des élus des différentes structures.

**Ainsi, il est proposé au comité syndical de :**

- **Acter que le Syndicat proposera une convention de partenariat dans le domaine de la Transition Energétique aux intercommunalités qui le souhaitent ;**
- **Acter que cette convention sera établie à titre gracieux et que le recours à certains services fera l'objet de conventions financières spécifiques ;**
- **Autoriser le Président à signer les conventions de partenariats qui seront établies avec les**

**intercommunalités ainsi que les éventuels avenants à venir.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à la majorité (une voix contre) les propositions ci-dessus.**

*Denis Aubertin précise que qu'Enedis travaille sur le plan climat Energie, sur la Précarité Energétique et sur la thermo sensibilité et également en partenariat avec les EPCI et le SDE pour la rénovation des Bâtiments ;*

La séance est levée à douze heures.

La secrétaire de séance

Elisabeth JACOUPS  


P/ Le Président du SDE 04

Robert GAY

Par déléation

~~Le Directeur~~

~~S. CAPECCHI~~

# ANNEXES

**NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**1) LA SITUATION FINANCIÈRE DU SDE 04**

Comme précisé lors du débat d'orientation budgétaire, l'exercice 2021 du budget principal se termine sur un excédent en section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

Le CA fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 786 217,78€ et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 344 016,74€, soit un résultat de l'exercice de 3 130 234,52€

RESULTAT EXERCICE 2021 BUDGET PRINCIPAL

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	SOLDE
<b>RECETTES</b>	7 259 411,08 €	5 838 548,62 €	13 097 959,70 €
<b>DEPENSES</b>	6 915 394,34 €	3 052 330,84 €	9 967 725,18 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>344 016,74 €</b>	<b>2 786 217,78 €</b>	<b>3 130 234,52 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice du budget principal est de 3 320 319,59€

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT CLOTURE 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	-876 173,51 €		344 016,74€	-532 156,77€
FONCTIONNEMENT	4 419 375,77 €	3 535 117,19 €	2 786 217,78 €	3 852 476,36€
<b>TOTAL</b>	<b>3 543 202,26 €</b>		<b>3 130 234,52 €</b>	<b>3 320 319,59€</b>

**2) ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL**

Le tableau ci-dessous montrent l'évolution de nos dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement par rapport à celle de 2020.

	2021		Evolution 2021/2020	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
<b>Fonctionnement</b>	3 052 330.84€	5 838 548.62€	+13.24%	+3.74%
<b>investissement</b>	7 385 622.05€	7 577 432.06€	-6.37%	-4.20%

#### A – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 838 548.62€. Elles sont en hausse par rapport à 2020.

Le SDE bénéficie d'une augmentation de la TCFE de 300 000.00€ et une hausse de la redevance du fait du fort montant élevé des travaux réalisés par le SDe en 2019, (base de calcul de redevance de 2021.)

		BP 2021	EXECUTE	
RECETTES FONCTIONNEMENT	002	RESULTAT FONCT REPORTE	1 066 258,58	1 066 258,58
	013	ATTENUATION CHARGES	10 000,00	9 796,95
	042	PO -ORDRES -MOE Valorisée	350 000,00	12 572,94
	70	PRODUITS SERVICES	1 803 000,00	1 700 614,33
	73	IMPOTS ET TAXES	3 600 000,00	3 904 936,95
	74	DOTATIONS SUBVENTIONS	173 000,00	179 068,00
	75	AUTRES PRODUITS GESTIONS COURANTES	18 000,00	9 406,10
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 000,00	22 153,35
	78	REPRISES POUR RISQUES CET	40 605,00	0,00

#### B- les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 052 330.84 €, soit une augmentation de 13.24% par rapport à 2020.

		BP 2021	EXECUTE	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	011	CHARGES GENERALES	202 000,00	150 737,62
	012	DEPENSES DU PERSONNEL	1 225 163,00	963 024,69
	014	ATTENUATION PRODUITS	1 500 000,00	1 305 411,16
	023	VIREMENT SECTION	3 374 430,36	0,00
	042	OP ORDRES-AMORTISSEMENT	221 375,00	213 874,93
	65	CHARGES COURANTES	245 000,00	192 089,23
	66	CHARGES FINANCIERES	41 000,00	38 109,19
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	230 290,22	189 084,02
	68	PROVISION POUR RISQUES CET	40 605,00	0,00

Cette hausse s'explique (chapitre 011) qui subissent l'augmentation du cout de nos dépenses d'énergie, de carburants, de maintenance de véhicule et de logiciels, de formation, et de fêtes et cérémonies

- aux dépenses du personnel (chapitre 012), qui ont augmenté du fait de l'embauche de 3 agents supplémentaires au sein du SDE.

- au versement de la subvention au budget IRVE au chapitre 67, charges exceptionnelles

- au versement de la TCFE aux communes qui a augmenté de plus de 200 000 € par rapport à 2020

-et ce malgré, une baisse continue de nos intérêts d'emprunt et de nos amortissements

### 3) L'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont en diminution par rapport à 2020.

#### A - les recettes d'investissement

		BP 2021	EXECUTE
RECETTES	001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00
	021	VIREMENT SECTION FONCT	3 374 430,36
	024	PRODUITS CESSION	14 000,00
	040	OP ORDRE-AMORTISSEMENT	221 375,00
	041-231	OP PATRIMONIALES	200 000,00
	10-1068	DOTATIONS	3 403 117,19
	13	SUBVENTIONS	5 966 809,38
	16	EMPRUNT	1 000 000,00
	23	IMMO EN COURS debit conducteur	30 000,00
	27-2762	AUTRES IMMO FIN	200 000,00
	4582	OP SOUS MANDATS	962 460,57
			0,00
			0,00
			0,00
			213 874,93
			190 758,56
			3 353 117,19
			2 892 195,76
			0,00
			18 992,78
			162 453,68
			428 018,18

Les recettes réelles d'investissement pour l'exercice sont en diminution par rapport à 2020 du fait d'une diminution de la perception des subventions d'investissement. Les avis attributifs des subventions du FACE, ouvrant droit au versement des subventions du FACE, nous sont notifiés avec un an de décalage du fait du vote tardif de notre programme de travaux complet.

Le montant total des recettes toutes sections confondues, montre que nous n'avons pas de solde d'exécution d'investissement reporté.

Pour mémoire, la part des dépenses d'investissement réalisées sont financées à 50% sur nos fonds propres.

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé versé est de 3 353 117.19€ en 2021 contre 3 080 763.63€ en 2020. Il constitue la principale recette de ce budget. Il sert à financer le solde des restes à réaliser.

Le montant des remboursements par les communes (article 4582), des travaux d'éclairage publics et orange est en légère diminution. Cette diminution s'explique par le fait qu'un bon nombre d'affaire n'est pas soldé du fait du retard pris par Orange pour câbler les réseaux et par les entreprises pour finaliser certaine réception de chantiers (absence d'envoi des DGD).

#### B- les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2021 sont en diminution par rapport à 2020 du fait de la forte diminution du solde d'exécution reporté qui en 2021 de 879 173.51 contre 1 067 983.52€ en 2020.

		BP 2021	EXECUTE	
DEPENSES	001	SOLDE EXECUTION REPORTE	876 173,51	
	040	PO - ORDRES - MOE Valorisée	350 000,00	
	041-276	OP PATRIMONIALES TVA REVERSE	200 000,00	
	16	ENPRUNTS ET DETTES	280 000,00	
	20	IMMO INCORPO	341 706,62	
	204	SUBV EQUIP VERSEE( fds de concours invest d	6 000,00	
	21	IMMO CORPO	348 880,00	
	23	IMMOBILISATIONS	10 838 051,28	
	4581	OP SOUS MANDATS	2 131 381,09	
				876 173,51
				12 572,94
			190 758,56	
			179 293,12	
			149 170,26	
			5 648,48	
			43 528,00	
			5 707 147,18	
			627 275,80	



Au chapitre 16, emprunts et dettes, le remboursement du capital est 179 293.12 €. La dette diminue par rapport à 2020. Aucun emprunt n'a été contracté cette année.

Au chapitre 20, le niveau d'études réalisées en 2021 est de 118% supérieur à celles menées en 2020. La réalisation de ces études nous permet de réaliser la programmation annuelle des travaux pour 2022 voire 2023 et leur démarrage rapide au cours de l'année dès le vote du budget et du programme.

Au chapitre 21, les achats de matériels d'un montant de 43 528€, ont porté sur l'acquisition de 19 portables et de logiciels permettant la dématérialisation de nos réunions et échanges, ainsi que du mobilier pour l'accueil de nos nouveaux agents et le paiement du développement de notre logiciel de suivi des travaux en matière d'électrification rurale, France télécom et éclairage public : Synelec.

Les dépenses du chapitre 23 résident dans l'exécution des travaux en électrification rurale. Elles sont en augmentation de 200 000€ par rapport à l'année 2020.

Par contre, nous avons réalisé pour 627 275.80€ de travaux de génie civil orange et éclairage public pour le compte de nos communes membres, soit une augmentation de 8.34% par rapport à 2020.

#### 4) LE BUDGET IRVE

Le budget annexe des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) créé au second semestre 2017, est dans son quatrième exercice budgétaire.

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice 2021 est légèrement déficitaire en investissement et excédentaire en fonctionnement. Il présente un résultat d'exercice positif de 99 636 .47€ du fait du versement de la subvention d'équilibre du budget principal en section de fonctionnement car nous ne percevons pas encore de recette reversée par le délégataire.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	SOLDE
RECETTES	87 410,79 €	287 903,54 €	375 314,33 €
DEPENSES	112 225,72 €	163 452,14 €	275 677,86 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-24 814,93 €</b>	<b>124 451,40 €</b>	<b>99 636,47 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice est de 149 798.59€. nous permettant

Budget principal	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	- 82 325.85€	124 451.40€	42 125.55€
Investissement	132 487.97€	- 24 814.93€	107 673.04€
<b>Total</b>	<b>50 162.12€</b>	<b>99 636.47€</b>	<b>149 798.59€</b>

#### A- Les dépenses et recettes d'exploitation

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses d'énergie et de la redevance versée au délégataire ainsi que de l'amortissement des bornes IRVE.

			PREV 2021	realise 2021
DEPENSES FONCTIONNEMENT	001	deficit	82 325,85	82 325,85
	011	CHARGES GENERALES electricité, supervision entretien réparation, rémunération pretataire	116 442,00	77 125,14
	042	amortissement	87 087,00	86 327,00

Les recettes résultent pour partie des participations des communes pour 500€ et de la subvention d'équilibre du budget principal et des amortissements.

			PREV 2021	realise
RECETTES FONCTIONNEMENT	042	OP D ORDRES QUOTE PART SUBVENTION AMORTIES	76 014,80	76 014,80
	70	PRODUITS SERVICES abonnement REGUL 2020 ET TUILAGE DSP	5 000,00	3 786,20
	75	AUTRES PRODUITS GESTIONS COURANTES reversement trop paye edf	500,00	0,00
	76	PRODUITS FINANCIERS 500€ / commune	28 500,00	28 500,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS subvention BP + PENALITES	175 840,05	179 602,54

### **B- Les recettes et dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement traduisent le solde de réalisation des travaux réalisés pour le déploiement des bornes IRVE sur le territoire par la société SPIE. Elles représentent un montant de 36 210.92€. En 2021, il a été soldé la borne d'Allos, de Castellane et d'Enchastraye.

			PREV 2021	realise
DEPENSES INVESTISSEMENT	040	OP ORDRES SUBV AMORTIES	76 014,80	76 014,80
	020	DEPENSES IMPREVUES	19 000,00	0,00
	21	IMMOBILISATIONS INSTALLATIONS BORNES	265 000,00	36 210,92
	13	SUBVENTION INVEST	36 452,66	0,00

En fin d'année 2021, on compte 63 bornes en service dont 7 rapides et 56 accélérées. La 64<sup>ème</sup> est la borne rapide de Gréoux que l'on soldera en 2022.

Il était prévu la pose de bornes par notre délégataire, celles -ci sont reportées en 2022.

			PREV 2021	realise
RECETTES INVESTISSEMENT	001	resultat excedentaire investissement	132 487,97	132 487,97
	040	amortissement	87 087,00	86 327,00
	13	SUBVENTIONS ADEME TEPCV DEPARTEMENT et sde04	176 892,49	1 083,79

La recette perçue s'élevant à 1083.79€ est le solde de la subvention TEPCV. Il est reporté le solde des subventions versées par l'ADEME et le Département au titre des dernières bornes réalisées et soldées.

## BUDGET PRIMITIF 2022

### Rapport du Président

#### **Préambule – le contexte national et départemental**

Sans tenir compte de la crise actuelle mais avec les chiffres de 2021, les éléments marquants sont les suivants :

- Selon le ministre des comptes publics le 16 janvier 2022, le déficit public pour 2021 s'est établi à 7 % du PIB (après 3,1 % en 2019 et 9.2% en 2020) et la dette des administrations publiques atteint 103 % du PIB.
- Le Gouvernement avance une prévision de croissance du PIB de 3.6 % en 2022, chiffre qui sera fortement corrélé par la crise ukrainienne,
- La population des Alpes de Haute – Provence est en légère augmentation : 164 308 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (solde positif de 240 habitants par rapport à 2021)

### **I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Comme les budgets précédents, le projet soumis au Comité Syndical intègre la reprise des résultats issus de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser reportés.

En crédits de paiements, le budget primitif s'équilibre à la somme de 23 898 821.88€ en augmentation de 6.44 % par rapport au budget primitif précédent.

Cette augmentation significative s'explique principalement par le développement du service thermique et photovoltaïque aux communes et l'augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'embauche de nouveaux agents.

La décomposition des crédits par section est la suivante :

8 537 161.04 € en fonctionnement

16 361 660.84 € en investissement

Depuis la mise en œuvre du contrat de concession au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous n'avons plus de crédits inscrits en recette d'investissement au chapitre 27 au titre du remboursement de la TVA par ENEDIS. Il restera une somme très faible au titre des remboursements sur des affaires de 2019. Nous réglons nos dépenses en TTC. Nous déclarons la TVA qui nous est reversé sur notre trésorerie. Il n'y a pas d'écriture budgétaire. Nous ne sommes plus éligibles au FCTVA.

Concernant les recettes principales la Taxe sur la consommation finale d'électricité – part communale, le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification et la participation ENEDIS pour l'article 8 sont attendues stables. Les Redevances de Concession sont attendues en légère diminution du fait de la baisse du montant des travaux réalisés en 2020.

Le Conseil Départemental a proposé, dans le cadre du Contrat de Solidarité Territoriale 2021-2023, de renouveler son soutien à l'action du SDE 04 à hauteur de 300.000 € en 2022.

La section d'investissement du budget primitif traduit la volonté politique du nouveau Président et du Bureau de maintenir le nombre et le volume d'opérations de travaux d'électrification rurale et d'opérations liées (éclairage public, enfouissement télécoms) et d'ouvrir un nouveau service aux communes en matière de travaux photovoltaïques et thermiques.

Afin de financer l'ensemble des avances de trésorerie liées aux travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, un emprunt de 800 000€ est proposé dans le cadre de ce budget primitif 2022. Un autre emprunt de 700 000 € est envisagé pour le financement des travaux de rénovation thermique et d'aménagement des locaux du SDE.

Cette volonté d'investissement est confortée par l'attention nécessaire qui doit être porté en lien avec ENEDIS à assurer la fiabilité du réseau électrique départemental de distribution. Pour rappel, ce réseau public s'étend sur 4281 Km de réseau basse tension et 4019 Km de réseau Haute tension et comprend 16 postes sources et 4385 postes de distribution HTA/BT.

La gestion pluriannuelle mise en place à partir de 2017 se poursuit. L'ensemble des opérations de travaux à l'exception du programme article 8 fait l'objet d'une autorisation de programmes (AP) de dépenses avec une répartition des crédits de paiements (CP) sur cinq exercices. Il en est de même pour les subventions liées directement aux opérations de travaux programmées (FACE et Département).

## **A- La section de fonctionnement**

### **DEPENSES :**

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Budget primitif 2021 : 202 000.00€

Réalisé 2021 : 150 737.62€

Proposition Budget primitif 2022 : 320 000.00€

La hausse de 118 .000.00 € par rapport au budget précédent s'explique essentiellement par l'augmentation.

Certains postes ont été abondés en raison des augmentations annoncées en matière notamment :

-d'énergie et de carburants (+8%),

- de la maintenance des logiciels berger Levrault, office center, PROSPER, Camillia, et Synelec pour le suivi des travaux et des dépenses,
- des formations des agents, de la participation au congrès FNCCR
- frais d'avocats
- des frais de repas
- du budget communication

Il est possible d'indiquer à ce stade que l'enveloppe de crédits proposée ne sera sans doute pas réalisée dans sa totalité.

#### *Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés*

Budget primitif 2021 : 1 225 163.00€

Réalisé 2021 : 963 024.69€

Proposition Budget primitif 2022 : 1 200 000.00€

La hausse prévisionnelle significative s'explique principalement par :

- La volonté d'inscrire l'ensemble du besoin prévisionnel de l'exercice sur le budget primitif 2022
- Un effectif rémunéré actuellement constitué de 19 agents suite au recrutement d'un chargé des projets thermique, d'un chargé de communication fin 2021 et d'une gestionnaire des subventions du service énergies mobilités et données (EMD) et d'un nouveau technicien en 2022
- Des crédits prévisionnels en lien avec la refonte du régime indemnitaire de l'ensemble de l'effectif dans le cadre du RIFSEEP et de la continuité de la mise en place de la défiscalisation des heures supplémentaires pour les catégories C et B.

Il est possible d'indiquer à ce stade que l'enveloppe de crédits proposée ne sera sans doute pas réalisée dans sa totalité.

#### *Chapitre 014 – Atténuation des produits*

Budget primitif 2021 : 1 500 000€

Réalisé 2021 : 1 305 411.16€

Proposition Budget primitif 2022 : 1 350 000€

Ce chapitre retrace l'ensemble des reversements effectués par le SDE 04 au titre de la TCFE des communes urbaines (90% du produit) et de la part de redevance de concession liées aux travaux d'éclairage public effectué par les communes, les EPCI ou les syndicats spécialisés qui a fortement diminué du fait de la non prise en compte des travaux d'éclairage publics dans le calcul de la R2.

### *Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante*

Budget primitif 2021 : 245 000€

Réalisé 2021 : 192 089.23€

Proposition Budget primitif 2022 : 304 378.55€

Il a été décidé d'inscrire la même somme que celle du budget de l'année précédente. Le chapitre 65 regroupe principalement les indemnités et frais de mission des élus et la cotisation à la FNCCR, la subvention FSL de 12 000.00€.

### *Chapitre 66 – Charges financières*

Budget primitif 2021 : 41 000.00€

Réalisé 2021 : 38 109.19€

Proposition Budget primitif 2022 : 62 694.46€

La prévision budgétaire est augmentée du fait de la prévision des intérêts issus du prêt que nous allons contracter pour les travaux de rénovation thermique et aménagement des locaux du SDE04, ainsi que des frais et intérêts liés à la ligne de crédits envisagées entre 500 000.00 € et 750 000.00€. Elle comprend également les intérêts de l'emprunt proposé au vote dans le cadre de ce budget primitif.

### *Chapitre 67 – Charges exceptionnelles*

Budget primitif 2021 : 230 290.22€

Réalisé 2021 : 189 084.02€

Proposition Budget primitif 2022 : 378 847.45€

Cette augmentation s'explique par les annulations de titres à faire autour de 200 000.00€ et par le montant qui sera versé au budget IRVE pour équilibrer la section de fonctionnement soit 78 847.45€, notamment par couvrir la subvention à verser au délégataire Easy charge mais également pour couvrir les amortissements.

### *Chapitre 68 – provision pour risques*

Compte tenu du volume de congés épargnés par les agents du SDE 04, il a été décidé de provisionner le montant de ces congés sur ce chapitre ainsi que le montant des indemnités demandés au titre des contentieux en cours dans lequel le SDE a vu sa responsabilité engagée.

### *Chapitres 023 / 042 (opérations d'ordres)*

Les crédits proposés sur le chapitre 023 qui permettent d'équilibrer la section d'investissement, sont les suivants : 4 629 311.86€.

Ce virement à la section d'investissement est en augmentation par rapport aux années précédentes afin de couvrir les besoins en investissement du syndicat.

**Opérations d'ordres de transfert** entre sections (chapitre 042) : 221 928,69€. La charge d'amortissement est en légère augmentation en raison de l'amortissement des biens récemment renouvelés. Les durées d'amortissement de ces biens s'étalent de 5 à 30 ans (bâtiment SDE04).



## **RECETTES :**

### **Chapitre 013 – Atténuation de charges**

Budget primitif 2021 : 6 000.00€

Réalisé 2021 : 9 796.95€

Proposition Budget primitif 2022 : 10 000.00€

Ce chapitre retrace essentiellement les remboursements effectués par l'assurance souscrite par le SDE 04 pour compenser la rémunération du personnel en situation de congés de longue durée ou de longue maladie.

### **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses**

Budget primitif 2021 : 1 803 000.00€

Réalisé 2021 : 1 700 614.00€

Proposition Budget primitif 2022 : 1 370 000.00€

Ce chapitre comprend la redevance de concession versée par ENEDIS.

Celle-ci se compose de deux parties : la « R1 » liée à notre fonctionnement et la « R2 » liée à nos travaux effectués deux ans auparavant, comportant un terme B, un terme I, plafonnés à 4€ par habitant et pour des travaux liés aux économies d'énergie, un terme D qui correspond à la durée de la concession (30 ans) et un terme Pc et Pd qui correspond à la population de la concession.

En 2020, nous avons moins réalisé de travaux d'électrification rurales par rapport à 2019, ce qui explique la diminution prévisionnelle des crédits sur ce chapitre.

Nous avons estimé la redevance sur les appuis communs dues par XP fibre à 20 000.00€

### **Chapitre 73 – impôts et taxes**

Budget primitif 2021 : 3 600 000.00€

Réalisé 2021 : 3 904 936.95€

Proposition Budget primitif 2022 : 3 600 000.00€

Le Sde 04 perçoit la taxe de consommation finale d'électricité qui s'appliquent sur les consommations d'électricité. Elles sont prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Ces fournisseurs reversent ensuite ces taxes aux collectivités bénéficiaires dont le Sde 04. A partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront regroupées sous l'unique acronyme TICFE, seront versées par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

### **Chapitre 74 – dotations, subventions**

Budget primitif 2021 : 173 000.00€

Réalisé 2021 : 179 068.00€

Proposition Budget primitif 2022 : 293 841.45€ et

Ce chapitre regroupe les cotisations des communes et les subventions que nous allons percevoir de la Région et de l'Ademe pour le financement des postes des agents du service EMD.

Aux chapitres 75,77 et 78, sont inscrits les crédits relatifs aux tickets restaurant, aux pénalités et au prélèvement à la sources et au 78, aux provisions pour risques.

## **B- La section d'investissement**

### **DEPENSES :**

Les dépenses d'investissement inscrites au projet de BP 2022 sont constituées des crédits de l'exercice (11 211 660.84€), des restes à réaliser ( 4 150 000.00€).

#### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

Budget primitif 2021 : 341 706.62€

Réalisé 2021 : 149 170.26€

Proposition Budget primitif 2022 : 400 000.00€

Afin d'anticiper au mieux la réalisation des travaux programmés, le Président a demandé aux techniciens d'étudier au préalable les affaires afin d'assurer au maximum l'exécution de celles-ci lorsqu'elles sont programmées. C'est pourquoi cette année, il est prévu un montant conséquent, des crédits d'études au chapitre 20.

Si l'opération objet de l'étude se réalise ces crédits seront intégrés au coût global de l'opération et entrent dans le périmètre du subventionnement à condition qu'elles soient effectuées l'année N-1 pour le Face.

Si l'opération n'est pas réalisée, ces crédits peuvent être amortis sur une durée de cinq ans.

En 2022, Il est envisagé le recours à des prestataires de contrôle technique des ouvrages. Le marché est sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du SYMIELEC VAR et de coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Au chapitre 204, subventions d'équipement versées, il est prévu le versement d'une subvention d'équilibre d'investissement de 17 799.74€ au budget IRVE qui est versée au chapitre 13, subventions d'investissement, article 1318 du budget IRVE.

#### **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Budget primitif 2021 : 348 880.00€

Réalisé 2021 : 43 528.00€

Proposition Budget primitif 2022 : 400 000.00€

Cette année, Il y est prévu l'achat de trois véhicules, 2 pour les techniciens et 1 électrique pour le service EMD et l'achat de PC pour les nouveaux arrivants et de mobilier dans le cadre du réaménagement des locaux ainsi que l'installation d'une nouvelle alarme.

#### **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Budget primitif 2021 : 10 838 051.28€

Réalisé 2021 : 5 707 147.18€



Proposition Budget primitif 2022 : 10 780 000.00€

Les travaux d'électrification votés au présent comité Syndical, ainsi que les reprises pour fonction éclairage public sont retracés dans ce chapitre. Ils représentent de nouvelles opérations en électrification rurales auxquelles s'ajoute l'ensemble des opérations inscrites sur les programmes 2018/2019 et 2020 restants à réaliser. Ce programme est composé d'affaires dont les études ont été réalisées et dont les travaux sont prêts à être démarrés.

Dans ces dépenses sont prévues également, celles relatives à la rénovation thermique et l'aménagement des locaux du SDE04 pour 700 000.00€.

Les travaux annexes pour compte de tiers (enfouissement télécoms et éclairages publics et photovoltaïques et thermiques) sont comptabilisés sur le chapitre 458.

La mise en perspective de ces sommes permet par ailleurs de rappeler le rôle de premier plan du SDE 04 en matière de commande publique de travaux sur le département des Alpes de Haute Provence.

#### *Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées*

Budget primitif 2021 : 280 000.00€

Réalisé 2021 : 179 293.12€

Proposition Budget primitif 2022 : 285 689.61€

Il est comptabilisé à ce chapitre le remboursement des 7 prêts issus du passif des 13 syndicats dissous lors de la création du SDE et les annuités pour le recours à l'emprunt de 700 000€ pour couvrir les dépenses liées aux travaux des locaux du SDE et celui de 800 000.00 € pour couvrir les dépenses relatives aux avances faites aux communes.

Pour rappel, le capital restant dû au 31 décembre 2021 était de 850 269.05€.

#### *Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves*

Proposition Budget primitif 2022 : 23 043.14€

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose l'apurement du compte 1069 intitulé « reprise 1997 sur excédents capitalisés- neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Ce compte semi budgétaire (sans impact sur la trésorerie) a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14.

Pour apurer ce compte 1069 dont le montant est de 23 043.14€ il faut, selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des finances Publiques dans sa note de décembre 2018, créditer le compte 1068 de 23 043.14€.

#### *Chapitre 4581 – Opérations pour le compte de tiers*

Budget primitif 2021 : 2 131 381.09€

Réalisé 2021 : 627 275.80€

Proposition Budget primitif 2022 : 2 437 261.39€

Le montant important de cette année 2022 de 2 437 261.39 € s'explique par :

- le montant des restes à réaliser de 800 000.00 € auquel s'ajoute 337 261.39€ de travaux en éclairage publics et télécoms supplémentaire pour le compte des communes en lien avec le nombre d'affaires en électrification rurale.

- une inscription de 200.000 € d'avance remboursables aux communes dans le cadre du nouveau service d'assistance aux projets photovoltaïques. Aucun projet n'a réellement démarré en 2011 seuls des notes d'opportunités ont été élaborées pour vérifier la faisabilité des projets.

- et un montant de 1 000 000 € pour le service d'assistance aux projets thermique financés par l'Ademe et 100 000.00€ pour les études de faisabilités des projets thermiques financés par la Région

#### **Chapitres 040/ 041 (opérations d'ordres)**

Au chapitre 040, sont inscrits les crédits permettant de procéder aux écritures d'ordre liés aux travaux de régie, à hauteur de 400 000.00 € compte tenu que de nombreuses affaires sont passées sous maîtrise d'œuvre interne.

Le chapitre 041 (opérations d'ordres entre sections) est proposé à la somme de 45 710.16 € permettant les opérations comptables liées au remboursement de la TVA sur les travaux liés à la concession. Il s'agit du solde des opérations liées aux exercices antérieur car depuis la mise en œuvre de la nouvelle concession ENEDIS ne rembourse plus la TVA au SDE. Il s'agit également des crédits prévus pour l'intégration des études aux travaux chapitre 23.

#### **RECETTES :**

Les recettes d'investissement inscrites au projet de BP 2022 sont constituées des crédits de l'exercice (11 791 660.84€), des restes à réaliser (3 570 000.00€).

#### **Chapitre10- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés**

La somme de 1 112 156.77€ proposée sur ce chapitre permet de couvrir le besoin de financement global issu du résultat de l'exercice 2021 reports inclus.

#### **Chapitre 13 – Subventions d'investissement**

Budget primitif 2021 : 5 970 809.38€

Réalisé 2021 : 2 892 195.76€

Proposition Budget primitif 2022 : 6 286 843.14€

Ce chapitre permet de matérialiser les recettes issues du FACE et des autres financeurs hors concession (Conseil Départemental ...).

Elle comptabilise les dotations du FACE restant à percevoir les années 2018 à 2021. Pour l'année 2022, elles ne seront perçues que l'année prochaine du fait d'une programmation de travaux incomplète.

Les montant du FACE pour 2022 sont estimés identique à ceux de 2021 soit 2 319 800.00€ pour le :

- Renforcement : 1.246.800 €

- Extension : 297.200 €

- Enfouissement : 359.700 €

- Sécurisation : 416.100 €

Ces recettes sont essentiellement perçues lors du solde des opérations ce qui explique un décalage entre le décaissement des travaux et la perception des recettes liées.

Le Département apportera un soutien à hauteur de 300.000 € dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale.

#### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Budget primitif 2021 : 1 000 000.00€

Réalisé 2021 : 0.00€

Proposition Budget primitif 2022 : 1 500 000.00€

Il est comptabilisé à ce chapitre le recours à l'emprunt de 700 000€ pour couvrir les dépenses liées aux travaux des locaux du SDE et celui de 800 000.00 € pour couvrir les dépenses relatives aux avances faites aux communes.

#### **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

Budget primitif 2021 : 200 000€

Réalisé 2021 : 162 453.68€

Proposition Budget primitif 2022 : 5 710.19€

Ce chapitre est utilisé pour retracer les opérations comptables liées au remboursement de la TVA sur les travaux liés à la concession. Il a été convenu avec ENEDIS le remboursement cette année et pour la dernière année budgétaire de la TVA sur l'ensemble des dépenses exécutées en 2018 et 2019.

La tva depuis 2020 est versée trimestriellement sur la trésorerie du SDE 04.

#### **Chapitre 23 – immobilisations en cours**

Budget primitif 2021 : 30 000.00€

Réalisé 2021 : 18 992.78€

Proposition Budget primitif 2022 : 30 000.00€

Ce chapitre retrace les débits les écritures de débits conducteurs, qui sont déduites des factures des travaux.

#### **Chapitre 024 – produits de cession**

Il est prévu 10 000.00 € sur ce compte pour passer les écritures en cas de cession de véhicule par exemple.

#### **Chapitre 4582 – Opérations pour le compte de tiers**

Budget primitif 2021 : 962 460.57€

Réalisé 2021 : 428 018.18€

Proposition Budget primitif 2022 : 1 530 000.00€

L'augmentation significative des crédits sur ce chapitre, s'explique par un reste à réaliser de 500 000.00€ et de nouveau crédit d'un montant de 500 000€ pour les nouvelles affaires d'éclairage public et de télécom et également celles liées aux travaux thermiques à hauteur de 500 000€.

Ce chapitre permet de retracer les recettes liées aux travaux effectués pour le compte des communes en matière de télécommunications, d'éclairage public, photovoltaïques et thermiques.

Pour rappel, le SDE propose à chaque commune membre le principe d'un remboursement différé en plusieurs échéances annuelles.

La première échéance n'intervient qu'à l'issue de la réception complète des opérations effectuées pour le compte des communes.

Pour la partie thermique, le remboursement au SDE sera effectué par l'Ademe.

#### **Chapitres 021 / 040 et 041 (opérations d'ordres)**

Le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) est proposé à la somme de 4 629 311.86 € en lien avec le chapitre 023 de la section de fonctionnement.

Le chapitre 040 (opérations d'ordres entre sections) est proposé à la somme de 211 928.69 € permettant les opérations comptables liées à l'amortissement de l'actif du Syndicat (hors patrimoine concédé) et le chapitre 041 comptabilise les écritures d'ordres relatifs à la neutralisation du remboursement de la TVA sur les travaux liés à la concession et aux intégrations des études au chapitre 23 soit 45 710.19€

## **BUDGET PRIMITIF 2022 – IRVE**

Le budget annexe 2022 est le cinquième budget de plein exercice lié à l'exercice de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques. Depuis juin 2020, c'est la société Easy charge, délégataire qui gère ce service pour le compte du SDE04 et de dix autres AODE des régions PACA et Auvergne Rhône-Alpes (durée du contrat de 8 ans).

Les principaux crédits prévus au budget sont liés au versement de la subvention d'exploitation du service et à la subvention d'investissement versées au délégataire.

Ce budget primitif est arrêté à la somme de 643 518.78 €.

La décomposition des crédits (reports inclus) par section est la suivante :

224 573.00 € en fonctionnement

418 945.78 € en investissement

### **A - La section de fonctionnement**

#### **DEPENSES :**

Le montant total des dépenses prévues au budget IRVE est de 224 573.00€.

Les dépenses sont inscrites principalement au chapitre 011 relatif aux charges à caractère général. Elles sont constituées de dépenses relatives à la rémunération du prestataire (104 000.00€), aux frais

de publication, aux remboursements des frais de fonctionnement du Syane qui gère la DSP pour le compte des autres syndicats, à la gestion de la borne de recharge de vélo électrique et à la participation au e-rallye.

A ces dépenses sont rajoutées, les amortissements liés aux déploiements des bornes pour un montant de 90 573.00€

#### RECETTES :

Le montant total des recettes prévues au budget IRVE est de 224 573.00€.

Elles sont composées pour la majeure partie de la subvention versée par le budget général pour équilibrer le fonctionnement du budget IRVE qui est de 78 847.45€.

L'autre recette du budget est la participation des communes au fonctionnement qui est de 28.500 € auxquelles s'ajoutent les amortissements pour un montant de 74 900.00€

### **C- La section d'investissement**

La section d'investissement est constituée des propositions et reports de dépenses et de recettes de l'exercice 2021.

#### DEPENSES :

Le montant total des dépenses prévues au budget IRVE est de 418 945.78€.

Il se compose des dépenses prévues au chapitre 23, avec des restes à réaliser à hauteur de 66 249.89€ et les nouvelles dépenses d'investissement liées au développement prévus par le délégataire et celles demandées par les communes, pour un montant de 233 795.89€, ainsi qu'au chapitre 20 des frais d'études pour l'élaboration du schéma directeur des IRVE, à hauteur de 44 000.00€.

#### RECETTES :

Le montant total des recettes prévues au budget IRVE est de 418 945.78€.

Les reports de recettes d'investissement s'élèvent à 71 400€ (solde Département et région) et pour 149 299.74€ de recettes attendues de la banque des territoires.

Au chapitre 13, subventions d'équipement, il est prévu le versement d'une subvention d'équilibre d'investissement de 17 799.74€ du budget général.

COTISATIONS 2022 PAR TERRITOIRE

TERRITOIRES	Nombre d'habitants (recensement janvier 2020)	Montant cotisation 1€/habitant
ANNOT ENTREVAUX	3182	3 182,00 €
DIGNE BARREME	28700	28 700,00 €
FORCALQUIER	7694	7 694,00 €
LARGUE ET L'ENCREME	6284	6 284,00 €
LA MOTTE DU CAIRE	1869	1 869,00 €
LES MEES MALIJAI ORAISON	18922	18 922,00 €
REGION DU VERDON	7428	7 428,00 €
RIEZ VALENSOLE	11574	11 574,00 €
SEYNE TURRIERS LE LAUZET	12183	12 183,00 €
SISTERON VOLONNE	19202	19 202,00 €
ST ETIENNE BANON	6971	6 971,00 €
VALLEE DU JABRON	1455	1 455,00 €
BASSIN MANOSQUIN	38844	38 844,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>164 308,00 €</b>

Certifie Exact,  
Le Président,  
Robert GAY



**COMITE SYNDICAL DU 22 Mars 2022**

**LISTE DES AFFAIRES A ANNULER**

TERRITOIRE	N° AFFAIRE	COMMUNE	NOM DE L'OPERATION	PROGRAMME	MONTANT HT	MONTANT TTC
ST ETIENNE/BANON	20118	ONGLES	Sécurisation poste rocher	FACE S 2021	80 268,03	96 321,64
RIEZ/VALENSOLE	20066	QUINSON	Extension déchetterie	FACE AE 2021	24 208,24	29 049,89
<b>TOTAL DES OPERATIONS A ANNULER SUR PROGRAMME FACE</b>					<b>104 476,27</b>	<b>125 371,52</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS A ANNULER</b>					<b>104 476,27</b>	<b>125 371,52</b>

15-mars-22

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS															
PROGRAMME INITIAL	RELIQUAT DEFINITIF PREVISIBLE	BUDGET DISPONIBLE HT	BUDGET DISPONIBLE TTC	N° AFFAIRE	COMMUNE	OPERATIONS PROPOSEES	PROVENANCE	COUT HT	COUT TTC	RESTE A AFFECTER HT					
FACE AE 2018	RELIQUAT PREVISIBLE	205 232,43	246 278,92	19101	ALLOS	Extension HTA/BTA bâtiment communal "Fond Frède"	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2020	50 771,07	60 925,28	34 947,78					
				<b>TOTAL AFFECTATION FACE AE 2018 (bureau du 11/06/2020)</b>											
				19031	LES OMERGUES	Rft Lot Communal pour extension	FACE AP 2016	49 616,65	59 539,98						
FACE C 2018	RELIQUAT PREVISIBLE	106 950,69	128 340,83	19061	SELONNET	extension pompage de chabanon	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2020	69 896,93	83 876,32	45 019,64					
				<b>TOTAL AFFECTATION FACE AE 2018 (bureau du 15/12/2020)</b>											
FACE C 2018	RELIQUAT PREVISIBLE	106 950,69	128 340,83	20038	VALENSOLE	Enfouissement Route de Digne/ <b>Tranche 2</b>	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2020	61 931,05	74 317,26	45 019,64					
				<b>TOTAL AFFECTATION FACE C 2018 (comité syndical du 02/03/2020)</b>											
				19105	PEYROULES	Enfouissement HTA "La Foux de Peyroules"	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2020	22 470,00	26 964,00						
<b>TOTAL AFFECTATION FACE C 2018 (bureau du 11/06/2020) et ANNULEE AU COMITE SYNDICAL DU 09/07/2021</b>															
PROPOSITION D'AFFECTATION AU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022				20059	SOURRIBES	Enfouissement BTA Chemin du Plan de Cibert	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2022	49 458,38	59 350,06	-4 438,74					
FACE S' 2018	RELIQUAT DEFINITIF	13 511,29	16 213,55						0,00	0,00					
PROPOSITION D'AFFECTATION AU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022				21012B	LE VERNET	Sécurisation Roussima/2ème Tranche	FACE S 2021 supérieure au montant du programme	13 511,29	16 213,55						
<b>TOTAL RELIQUATS</b>								<b>295 185,37</b>	<b>354 222,44</b>						
<b>TOTAL AFFECTATIONS</b>															

**COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022**

**PROGRAMME FACE 2019**

**PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS DES RELIQUATS**

15-mars-22

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS												
PROGRAMME INITIAL	RELIQUAT DEFINITIF PREVISIBLE	BUDGET DISPONIBLE HT	BUDGET DISPONIBLE TTC	N° AFFAIRE	COMMUNE	OPERATIONS PROPOSEES	PROVENANCE	COUT HT	COUT TTC	RESTE A AFFECTER HT		
FACE AP 2019	RELIQUAT PREVISIBLE	115 587,09	138 704,51	20044	CASTELLANE	Renforcement BTA poste Basses Listes	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2020	13 226,72	15 872,06			
				18024	ENCHASTRAYES	Renforcement La Chaupe Haute	FACE AP 2018	102 360,37	122 832,44	0,00		
				<b>TOTAL AFFECTATION FACE AP 2019 (bureau du 15/12/2020)</b>							<b>138 704,51</b>	
FACE AE 2019	RELIQUAT PREVISIBLE	68 000,00	81 600,00						0,00	68 000,00		
									0,00			
FACE C 2019	RELIQUAT PREVISIBLE	181 244,96	217 493,95	20012	ROUMOULES	Enfouissement Quartier Béard	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2020	40 624,17	48 749,00			
				20097	THOARD	Enfouissement réseau BTA "Les Bourres"/2ème Tranche	AFFAIRE PROGRAMMEE EN AUTOFINANCEMENT 2020	96 516,97	115 820,36	35 170,98		
				20048	FORCALQUIER	Enfouissement Chemin de Chambarels	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2020	8 932,84	10 719,41			
				<b>TOTAL AFFECTATION FACE C 2019 (bureau du 15/12/2020)</b>							<b>175 288,78</b>	
PROPOSITION D'AFFECTATION AU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022				21054	MELVE	Enfouissement Les Sigauds dernière Tranche	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2022	46 335,39	55 602,47	-11 164,41		
FACE S 2019	RELIQUAT DEFINITIF	46 502,20	55 802,64						0,00			
PROPOSITION D'AFFECTATION AU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022				21065	QUINSON	Sécurisation poste Le Plan et poste Templière	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2022	76 398,00	91 677,60	-29 895,80		
FACE S' 2019	RELIQUAT DEFINITIF	66 501,04	79 801,25						0,00			
PROPOSITION D'AFFECTATION AU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022				20118	ONGLES	Sécurisation poste ROCHER	AFFAIRE PROGRAMMEE EN FACE S 2021	80 268,03	96 321,64	-13 766,99		
<b>TOTAL RELIQUATS</b>		<b>477 835,29</b>	<b>573 402,35</b>					<b>464 662,49</b>	<b>557 594,99</b>			

**COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022**

**PROGRAMME FACE 2020**

**PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS DES RELIQUATS**

15-mars-22

PROPOSITION D'AFFECTATIONS										
PROGRAMME INITIAL	RELIQUAT DEFINITIF PREVISIBLE	BUDGET DISPONIBLE HT	BUDGET DISPONIBLE TTC	N° AFFAIRE	COMMUNE	OPERATIONS PROPOSEES	PROVENANCE	COUT HT	COUT TTC	RESTE A AFFECTER HT
FACE AE 2020	RELIQUAT PREVISIBLE	50 000,00	60 000,00						0,00	50 000,00
FACE S 2020	RELIQUAT DEFINITIF	32 658,53	39 190,24						0,00	0,00
PROPOSITION D'AFFECTATION AU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022				20082A	LA ROCHETTE	Sécurisation fils nus Champ Réou/1ère Tranche	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2022	32 658,53	39 190,24	0,00
FACE S' 2020	RELIQUAT DEFINITIF	13 125,89	15 751,07						0,00	0,00
PROPOSITION D'AFFECTATION AU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022				20082B	LA ROCHETTE	Sécurisation fils nus Champ Réou/2ème Tranche	AFFAIRE IDENTIFIEE EN 2022	13 125,89	15 751,07	0,00
<b>TOTAL RELIQUATS</b>		<b>95 784,42</b>	<b>114 941,30</b>			<b>TOTAL AFFECTATIONS</b>		<b>45 784,42</b>	<b>54 941,30</b>	

## Synthese - Programmation 2022 Délibération du 22 mars 2022

Programme	Date Adoption	Nb de dossiers	Montant HT	TVA	Montant TTC	Subventions sollicitées	Financement SDE (HT)
FACE Renforcement	CS 22/03/22	13	938 300,77 €	187 660,15 €	1 125 960,92 €	750 640,62 €	187 660,15 €
FACE Extension	CS 22/03/22	11	304 912,31 €	60 982,46 €	365 894,77 €	243 929,85 €	60 982,46 €
FACE Enfouissement	CS 22/03/22	6	454 750,67 €	90 950,13 €	545 700,80 €	359 700,00 €	95 050,67 €
FACE Sécurisation	CS 22/03/22	3	176 243,52 €	35 248,70 €	211 492,22 €	140 994,82 €	35 248,70 €
Département	CS 22/03/22	8	771 669,05 €	154 333,81 €	926 002,86 €	461 420,00 €	296 430,00 €
Autofinancement	CS 22/03/22	3	158 000,05 €	31 600,01 €	189 600,06 €	0,00 €	158 000,05 €
Programme urbain	CS 22/03/22	1	22 370,01 €	4 474,00 €	26 844,01 €	0,00 €	22 370,01 €
Article 8	CS 22/03/22	8	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €	400 000,00 €	616 467,35 €
<b>Total</b>		<b>53</b>	<b>3 826 246,38 €</b>	<b>765 249,28 €</b>	<b>4 591 495,66 €</b>	<b>2 356 685,28 €</b>	<b>1 472 209,40 €</b>

## FACE Renforcement 2022 - Délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022

Nom du Syndicat : SDE04  
 Département : Alpes de Haute-Provence  
 Année de la dotation : 2022

Montant de l'aide FACE sollicité : 750 640,62 €  
 Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel) : 1 246 800,00 €  
 Reste à mobiliser : 496 159,38 €

Sous-programme		Renforcement									
Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)	
Initiale	CS 22-03-22	Digne - Barrême	Mezel	20123	1r poste Mezel place Capitaine Ar	92 275,95 €	18 455,19 €	110 731,14 €	73 820,76 €	18 455,19 €	
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Caire	La Motte du Caire	21051	Renf poste mairie	7 752,15 €	1 550,43 €	9 302,58 €	6 201,72 €	1 550,43 €	
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Caire	La Motte du Caire	21055	Renf poste Peupliers	121 806,50 €	24 361,30 €	146 167,80 €	97 445,20 €	24 361,30 €	
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Caire	Claret	21050	Renf poste La Batie	39 322,50 €	7 864,50 €	47 187,00 €	31 458,00 €	7 864,50 €	
Initiale	CS 22-03-22	Les Mées - Maliaji - Oraison	Châteauneuf Val St-Donat	20111	Renf poste Chateauneuf	61 011,78 €	12 202,36 €	73 214,14 €	48 809,42 €	12 202,36 €	
Initiale	CS 22-03-22	Les Mées - Maliaji - Oraison	Châteauneuf Val St-Donat	21078	Renf poste Carquois	30 937,66 €	6 187,53 €	37 125,19 €	24 750,13 €	6 187,53 €	
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Thorame-Basse	20045	our extension UV reservoir Cham	88 194,75 €	17 638,95 €	105 833,70 €	70 555,80 €	17 638,95 €	
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Castellanne	21019	Renfo poste le Signal	67 216,76 €	13 443,35 €	80 660,11 €	53 773,41 €	13 443,35 €	
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Riez	21023	Rft route du Relais	52 242,75 €	10 448,55 €	62 691,30 €	41 794,20 €	10 448,55 €	
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Roumoules	20013	Rft sur poste Garenne	2 993,00 €	598,60 €	3 591,60 €	2 394,40 €	598,60 €	
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Valensole	21123	Rft poste Elzeard	78 645,00 €	15 729,00 €	94 374,00 €	62 916,00 €	15 729,00 €	
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	Valensole	21022	Rft rue des Remparts	133 560,00 €	26 712,00 €	160 272,00 €	106 848,00 €	26 712,00 €	
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers-Le Lauzet	Faucon de Barcelonnette	21009	Renf poste la Fabrique	162 341,97 €	32 468,39 €	194 810,36 €	129 873,58 €	32 468,39 €	
						938 300,77 €	187 660,15 €	1 125 960,92 €	750 640,62 €	187 660,15 €	



FACE Extension 2022 - Délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022

Nom du Syndicat SDE04  
 Département Alpes de haute-Provence  
 Année de la dotation 2022  
 Sous-programme Extension

Montant de l'aide FACE sollicité 243 929,85 €  
 Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel) 297 200,00 €  
 Reste à mobiliser 53 270,15 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	taux de financement SDE ou tiers(HT)
Initiale	CS 22-03-22	Annot - Entrevaux	Méailles	21103	Extension BTA Forage du Lacet	42 603,87 €	8 520,77 €	51 124,64 €	34 083,10 €	8 520,77 €
Initiale	CS 22-03-22	Digne-Barrême	Mezel	21063	Extension BTA STEP	11 744,72 €	2 348,94 €	14 093,66 €	9 395,78 €	2 348,94 €
Initiale	CS 22-03-22	Digne-Barrême	Clumanc	20043	Ext BTA forage Molling Florence	29 599,74 €	5 919,95 €	35 519,69 €	23 679,79 €	5 919,95 €
Initiale	CS 22-03-22	Digne-Barrême	Hautes Duyes	21049	Ext BTA UV Auribeau	34 148,92 €	6 829,78 €	40 978,70 €	27 319,14 €	6 829,78 €
Initiale	CS 22-03-22	Digne-Barrême	Barrême	21048	Ext BTA UV Bourne	26 375,81 €	5 275,16 €	31 650,97 €	21 100,65 €	5 275,16 €
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Thorame-Basse	19109	Ext BTA UV réservoir Château Garnier	21 514,29 €	4 302,86 €	25 817,15 €	17 211,43 €	4 302,86 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Puimisson	21069	Extension Mt Bar	28 087,00 €	5 617,50 €	33 704,50 €	22 469,60 €	5 617,50 €
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers	La Condamine Chatelard	20101	Extension UV la Condamine	14 276,92 €	2 855,38 €	17 132,30 €	11 421,54 €	2 855,38 €
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers	Montclar	22004	Extension BT minigolf, bains des bois	13 393,89 €	2 678,78 €	16 072,67 €	10 715,11 €	2 678,78 €
Initiale	CS 22-03-22	St-Etienne / Banon	Simiane la Rotonde	21075	Alimentation BT bassin de Jaumarel	24 745,15 €	4 949,03 €	29 694,18 €	19 796,12 €	4 949,03 €
Initiale	CS 22-03-22	Vallée du Jabron	Châteauneuf-Miravail	21052	Extension pour STEP Lange	58 422,00 €	11 684,40 €	70 106,40 €	46 737,60 €	11 684,40 €
						304 912,31 €	60 982,55 €	365 894,86 €	243 929,85 €	60 982,55 €

FACE Enfouissement 2022 - Délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022

Nom du Syndicat SDE04  
 Département Alpes de Haute-Provence  
 Année de la dotation 2022

Montant de l'aide FACE sollicité 0,00 €  
 Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel) 359 700,00 €  
 Reste à mobiliser 359 700,00 €

Sous-programme		Enfouissement		Commune		N° affaire		Opération		Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subventio	Financement SDE (HT)
Programme	Date Adoption	Territoire												
Initiale	CS 22-03-22	Annot-Entrevaux		Sausses	20084	Enf HTA BTA Les Serres				123 592,76 €	24 718,55 €	148 311,31 €	98 874,21 €	24 718,55 €
Initiale	CS 22-03-22	Digne-Barrême		Chaudon-Norante	19045	Enf HTA BTA Le Château				115 349,98 €	23 070,00 €	138 419,98 €	92 279,98 €	23 070,00 €
Initiale	CS 22-03-22	Largue et Encrême		Aubenas les Alpes	21036	Enf BTA poste Vicaire				24 065,63 €	4 813,13 €	28 878,76 €	19 252,50 €	4 813,13 €
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Caire		Claret	21021	Enf Chemin de la Terrière				117 967,50 €	23 593,50 €	141 561,00 €	94 374,00 €	23 593,50 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole		Esparron de Verdun	20099	Enf Rue de la Perrière				45 359,07 €	9 071,81 €	54 430,88 €	36 287,26 €	9 071,81 €
Initiale	CS 22-03-22	St-Etienne Banon		Lardiers	21071	Enf Chemin des granges et bas quartiers Tir2				28 415,73 €	5 683,15 €	34 098,88 €	18 632,04 €	9 783,69 €
										454 750,67 €	90 950,13 €	545 700,80 €	359 700,00 €	95 050,67 €

**FACE Sécurisation 2022 - Délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022**

Nom du Syndicat : SDE04  
 Département : Alpes de haute-Provence  
 Année de la dotation : 2022  
 Sous-programme : Sécurisation

Montant de l'aide FACE sollicité : 140 994,82 €  
 Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel) : 416 100,00 €  
 Reste à mobiliser : 275 105,18 €

Programme	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Esparron de Verdon	21064	Sécurisation fils nus Albiosc	5 617,50 €	1 123,50 €	6 741,00 €	4 494,00 €	1 123,50 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Puimoisson	20069	Sécurisation Pas de Laval	146 055,00 €	29 211,00 €	175 266,00 €	116 844,00 €	29 211,00 €
Initiale	CS 22-03-22	Annot - Entrevaux	La Rochette	20083-C	Sécurisation Champ Réou - Tranche 3	24 571,02 €	4 914,20 €	29 485,22 €	19 656,82 €	4 914,20 €
						176 243,52 €	35 248,70 €	211 492,22 €	140 994,82 €	35 248,70 €

FACE Sécurisation 2022 - Délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022

Nom du Syndicat	SDE04	Montant de l'aide CD04 sollicité en 2022	461 420,00 €						
Département	Alpes de haute-Provence	Montant de l'aide mobilisable (prévisionnel)	900 000,00 €						
Année de la dotation	2022	Montant de l'aide mobilisé en 2021	363 737,00 €						
Sous-programme	Contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023	Reste à mobiliser	74 843,00 €						
Programme	Date Adoption	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 22-03-22	Riez-Valensole	21024	Enf route de Ste-Croix et alimentation caserne	138 190,50 €	27 638,10 €	165 828,60 €	96 733,35 €	27 638,10 €
Initiale	CS 22-03-22	Bassin Manosquin	21024	Enf Cabre d'Or tranche 1	146 055,00 €	29 211,00 €	175 266,00 €	80 232,65 €	65 822,35 €
2021	CS 02/04/ 21	Moustiers Ste-Marie	18136	Extension HTA/BTA base nautique "les Adrechs du Verdon"	453 396,94 €	90 679,39 €	544 076,33 €	232 150,00 €	221 246,94 €
Initiale	CS 22-03-22	Annot-Entrevaux	20081	Enf BTA Entrée RD 660 Tr 1	78 424,68 €	15 684,94 €	94 109,62 €	54 897,28 €	23 527,40 €
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	21039	Enf le Pradas Tranche 3	33 502,77 €	6 700,55 €	40 203,32 €	23 451,94 €	10 050,83 €
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	21058	Enf BTA Les Chauvets Auberge de jeunesse	12 920,25 €	2 584,05 €	15 504,30 €	9 044,18 €	3 876,08 €
Initiale	CS 22-03-22	Annot-Entrevaux	20083	Enf HTA-BTA la Chapelle	139 387,90 €	27 877,58 €	167 265,48 €	75 377,61 €	64 010,29 €
Initiale	CS 22-03-22	Largue et Encreme	20065	Enf HTA-BTA chemin de Barème	94 310,76 €	18 862,15 €	113 172,91 €	68 697,00 €	25 613,76 €
2021	CS 02/04/21	Vallée du Jabron	20076	Enf BTA route de Lange	104 492,67 €	20 898,53 €	125 391,20 €	39 600,00 €	64 892,67 €
2021	CS 02/04/ 21	Seyne - Turriers - Le Lauzet	19062	Enf rue du village et la digue	131 822,25 €	26 364,45 €	158 186,70 €	91 987,00 €	39 835,25 €
Initiale	CS 22-03-22	St-Etienne / Banon	20117	Enf hameau des Ganas	128 877,19 €	25 775,44 €	154 652,63 €	52 986,00 €	75 891,19 €
		Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023		Caraste - Enveloppe 6.378 € HT pour 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023		Claret - Enveloppe 2.344 € HT pour 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023		Curbans - Enveloppe 2.572 € HT pour 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023		Plégut - Enveloppe 1.462 € HT pour 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023		Verterol - Enveloppe 1.008 € HT pour 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023		Pontis - Enveloppe 2.127 € HT pour 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Pas de demande au titre de 2022 - Utilisation enveloppe sur 2022-2023			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total pour le Comité Syndical du 22 mars 2022</b>					<b>771 669,05 €</b>	<b>154 333,81 €</b>	<b>926 002,86 €</b>	<b>461 420,00 €</b>	<b>296 430,00 €</b>

**Programme autofinancement 2022 - Délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022**

Nom du Syndicat : SDE04  
 Département : Alpes de Haute-Provence  
 Année de la dotation : 2022

Sous-programme : Autofinancement

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention	Financement SDE (HT)
Initiale	CS 22-03-22	Verdon	Beauvezer	21035	Enf BTA Le Fourrest	58 107,42 €	11 621,48 €	69 728,90 €	0,00 €	58 107,42 €
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers-Le Lauzet	Venterol	20105	Enfouissement les Périers	59 738,74 €	11 947,75 €	71 686,49 €	0,00 €	59 738,74 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Roumoules	20015	Enfouissement poste Campagne	40 153,89 €	8 030,78 €	48 184,67 €	0,00 €	40 153,89 €
						158 000,05 €	31 600,01 €	189 600,06 €	0,00 €	158 000,05 €

## Article 8 concession 2022 - Délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022

Nom du Syndicat : SDE04  
 Département : Alpes de Haute-Provence  
 Année de la dotation : 2022  
 Sous-programme : Article 8 Concession

Montant de l'aide art 8 sollicité en 2022 : 400 000,00 €  
 Montant de l'aide mobilisable : 400 000,00 €  
 Reste à mobiliser : 0,00 €

Demande	Date Adoption	Territoire	Commune	N° affaire	Opération	Montant HT délib	Financement SDE		Montant réel opérations (déplafonné HT)	Montant réel opérations (déplafonné TTC)
							ENEDIS	Montant subvention		
Initiale	CS 22-03-22	Sisteron - Volonne	Peipin	15011	Enf chemin de Valbelle	115 000,00 €	46 000,00 €	69 000,00 €	115 000,00 €	138 000,00 €
Initiale	CS 22-03-22	La Motte du Caire	Nibles	20089	Enf Calabris (dernière tranche)	199 983,00 €	79 993,20 €	119 989,80 €	199 983,00 €	239 979,60 €
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers - Le Lauzet	Jausiers	20103	Enf les Sanières tr 1	85 017,00 €	34 006,80 €	67 477,55 €	102 441,75 €	122 930,10 €
					<b>Sous-total enfoncement</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>256 467,35 €</b>		
Initiale	CS 22-03-22	Seyne-Turriers-Le Lauzet	Seyne les Alpes	17079	Sécurisation Pompiery	230 599,19 €	92 239,68 €	138 359,51 €	230 599,19 €	276 719,03 €
Initiale	CS 22-03-22	Largue et Enchrème	St-Michel l'Observatoire	20056	Sécurisation fils nus le Pourra	52 811,36 €	21 124,54 €	31 686,82 €	52 811,36 €	63 373,63 €
Initiale	CS 22-03-22	St-Etienne Banon	Simiane la Rotonde	21076	Sécurisation poste France	57 060,95 €	22 824,38 €	34 236,57 €	57 060,95 €	68 473,14 €
Initiale	CS 22-03-22	Riez - Valensole	Valensole	21030	Sécurisation Val d'Asse	151 672,50 €	60 669,00 €	91 003,50 €	151 672,50 €	182 007,00 €
Initiale	CS 22-03-22	Sisteron - Volonne	Château-Arnoux	19077	Enf fils nus le Belvédère poste Bel'Air	107 856,00 €	43 142,40 €	64 713,60 €	107 856,00 €	129 427,20 €
					<b>Sous-total sécurisation</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>		
					<b>Total article 8</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>616 467,35 €</b>	<b>1 017 424,75 €</b>	<b>1 220 909,70 €</b>







## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES

### Avenant n°1

Références : Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La présente convention est établie entre :

- **le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03)**, représenté par Monsieur Yves SIMON, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 15/02/2019,
- **le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04)**, représenté par Monsieur René MASSETTE, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 29/03/2019,
- **le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME 05)**, représenté par Monsieur Albert MOULLET, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 01/03/2019,
- **le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)**, représenté par Monsieur Patrick COUDENE, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 21/01/2019,
- **le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Energie SDED)**, représenté par Monsieur Jean BESSON, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 30/11/2018,
- **le Syndicat Energies du Département de l'Isère (SEDI)**, représenté par Monsieur Bertrand LACHAT, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 11/12/2018,
- **le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL-TE)**, représenté par Monsieur Bernard LAGET, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 14/12/2018,
- **le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE 43)**, représenté par Monsieur Jean PRORIOL, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 29/03/2019,
- **le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES 73)**, représenté par Monsieur Robert CLERC, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 18/03/2019,
- **le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**, représenté par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 15/02/2019,
- **le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)**, représenté par Monsieur Jacques FREYNET, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 14/03/2019,

Ci-après conjointement désignés par « **les Membres** ».

### PREAMBULE

Aux termes de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures* » (ci-après désignée « **la Compétence IRVE** »).

Les communes peuvent en outre transférer cette compétence, entre autres, aux Autorités Organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE).



Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

La passation et l'exécution du contrat de concession ont été menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les Membres. Ceux-ci sont ainsi solidairement responsables, vis-à-vis du concessionnaire, de l'exécution des obligations qui leur incombent au titre de la présente convention et du contrat de Concession, pour l'ensemble des missions exercées en leur nom et pour leur compte dans le respect de la présente convention.

La convention de groupement a été signée par les Membres entre le 28 février et le 3 avril 2019.

Le contrat de concession, attribué à SPBR1, a été notifié le 16 mars 2020.

## ARTICLE 2 OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de :

- mettre à jour les missions du coordonnateur en fonction des nouveaux besoins émergents de la vie de la Délégation de Service Public ;
- prévoir des dispositions pour la sauvegarde des données d'exploitation des membres du groupement et la gestion de ces données.
- Modification des présidents signataires de la convention

## ARTICLE 3 ROLE DU COORDONNATEUR - ACHATS GROUPES

L'Article 4 de la Convention, relatif aux missions exclusives du coordonnateur, est ainsi complété comme suit :

### « 4.1 Description des missions du Coordonnateur

[...]

Ses missions comprennent :

[...]

gg. la passation d'achats groupés nécessaires au contrôle de la DSP ou à la vie du service de recharge eborn. Ces achats mutualisés seront validés par le COPIL et payé à parts égales par chaque syndicat, chaque membre sera facturé par le coordonnateur de 1/11<sup>ème</sup> du montant d'achat et en application des règles comptables et fiscales. Ces achats se feront suivant les règles de la commande publique en vigueur.

hh. la sauvegarde et l'archivage des données d'exploitation. Dans le cadre de sa mission de contrôle, le coordonnateur sera amené à stocker et analyser les données d'exploitation de l'ensemble du périmètre du groupement. Le coordonnateur le fera dans le respect des règles de protection des données personnelles. La diffusion de ces données et de leurs traitements restera strictement interne au groupement, le coordonnateur ne s'autorisera aucune diffusion sans l'accord des autres membres.»

[...]

## **ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES**

### **Convention de services** **Prestations intellectuelles**

---

**Numéro : XXXXX**

**Intitulé : XXXXX**

---

**Entre :**

**D'une part,**

L'entité publique : XXXXXXXXX

Représentée par, XXXXXXXXX

Désignée ci-après par : « l'entité publique »

**Et :**

**D'autre part,**

Le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence,  
5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,

Désigné ci-après par l'appellation « le SDE04 »

Vu les Statuts du SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2017-216-014 du 4 Août 2017,

Vu la délibération du SDE04 du 22 mars 2022 définissant l'offre d'accompagnement de projets photovoltaïques,

Vu la Délibération de l'entité publique en date du XXXXXXXXX

- adoptant le principe de la réalisation d'une note d'opportunités photovoltaïques
- autorisant Madame / Monsieur XXXXX à signer la convention entre l'entité publique et le SDE04 ;
- autorisant Madame / Monsieur XXXXX à signer des lettres de commande pour la réalisation de prestations d'accompagnement de projets photovoltaïque.

**Il est exposé ce qui suit :**

Regroupant les 198 communes du département des Alpes de Haute-Provence, le SDE04 est l'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie et participe au sein du service public de l'énergie, à la réalisation d'actions de la maîtrise de la demande énergétique et au développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Le SDE 04 exerce en premier lieu la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale pour le compte de ses communes membres mais il peut également sur leur demande exercer des compétences facultatives dans des domaines connexes comme l'éclairage public, les communications électroniques, les économies d'énergie, les infrastructures de recharge pour véhicule électriques et les énergies renouvelables.

- Visite sur site / passage en revue des sites potentiels / recueil des informations nécessaires / analyse des contraintes (ombrage, raccordement, amiante, structure etc.) / évaluation des priorités de la commune
- Rédaction de la note d'opportunités / identification des facteurs de réussite et des points bloquants / faisabilité et viabilité des projets / estimation financière, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables
- Restitution / présentation du rendu / réponses aux sollicitations
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;

#### Attributions de l'entité publique

- Transmission des données demandées par le SDE04 (plans des bâtiments, factures d'énergie, usages des bâtiments etc.)
- Participation à la visite sur site
- Analyse des conclusions de la note d'opportunités et priorisation des travaux ;

### **Etape 2 : Conception et faisabilité (avant-projet définitif APD – Etude de projet PRO)**

Par une lettre de commande, l'entité publique formalise au SDE04 sa demande de réaliser une étude de faisabilité sur un ou plusieurs sites en particuliers.

#### Missions du SDE04

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés ;
- Gestion des demandes de subvention et perception des financements
- Lancement et suivi des marchés publics ad hoc (maîtrise d'œuvre, amiante, structure, etc.)
- Contrôle des prestations et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus
- Versement des rémunérations aux prestataires

#### Attribution de l'entité publique

- Participation aux réunions ;
- Validation de l'avancement des étapes : en fonction des résultats de l'étude d'avant-projet définitif pour chaque chantier, la commune a la possibilité de suspendre la mission au stade de l'avant-projet définitif, si l'intérêt du projet s'avérait remis en cause.

### **Art.3 : Modalités financières**

Les éléments financiers du présent article s'entendent TTC.

#### **Dépenses liées à la note d'opportunités (APS)**

La commune prend en charge le coût de la note d'opportunité effectuée par le Syndicat, fixé par délibération et précisé dans l'annexe financière.

#### **Dépenses liées aux prestations d'études (APD – PRO)**

L'entité publique participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de l'annexe financière de la lettre de commande dans les conditions suivantes :

## ANNEXE FINANCIERE

---

Numéro : XXXXX

Intitulé : XXXXXX

---

### ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

#### Note d'opportunités

##### DEPENSES

Note d'opportunités forfaitaire	Coût forfaitaire par site supplémentaire visité	Nombre de site supplémentaire visité
XXX€ TTC	XXX € TTC	XXX
<b>Total :</b>		<b>XXX€TTC</b>

##### RECETTES (sous réserve de l'obtention des aides demandées)

Subventions	XXX
-------------	-----

##### A CHARGE DE L'ENTITE PUBLIQUE

Dépenses - recettes	XXX
---------------------	-----



## ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

### Lettre de commande

Conformément à la convention de service :  
Numéro : XXXXX

Intitulé : XXXXX

#### Identification de l'entité publique qui passe la commande

ENTITE PUBLIQUE : XXXXXXXX représentée par XXXXXXXX

NOM DU PROJET : XXXXXXXX

N° : XXXX

#### DEPENSES

AVANT-PROJET DEFINITIF (€TTC)	XXX
ETUDE DE PROJET (€TTC)	XXX
AUTRES (€TTC)	
FRAIS DE GESTION SDE04 (€TTC)	XXX
<b>Total :</b>	<b>XXX€TTC</b>

#### RECETTES (sous réserves de l'obtention des aides demandées)

Subventions	XXX
-------------	-----

#### A CHARGE DE L'ENTITE PUBLIQUE

Dépenses - recettes	XXX
---------------------	-----

Le.....à .....

Pour l'entité publique

M. XXXX  
XXXXXXXXXX

Pour le SDE04

Le Président  
Robert GAY

## **ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES**

### **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière**

---

Numéro : XXXXX

Intitulé : XXXXX

---

**Entre :**

**D'une part,**

L'entité publique : XXXXXXXXX

Représentée par XXXXXXXXX

Désignée ci-après par : « l'entité publique »

**Et :**

**D'autre part,**

Le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence,

5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,

Désigné ci-après par l'appellation « le SDE04 »

Vu les Statuts du SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2017-216-014 du 4 Août 2017,

Vu la délibération du SDE04 du 02 avril 2021 définissant l'offre d'accompagnement de projets photovoltaïques,

Vu la Délibération de l'entité publique en date du XXXXXXXXX, autorisant Madame / Monsieur XXXX à signer la convention entre l'entité publique et le SDE04 ;

### **Il a été convenu ce qui suit,**

#### **Article 1 - Objet**

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, l'entité publique de **XXXX** mandate le **SDE04** par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de générateur photovoltaïque réalisés sous maîtrise d'ouvrage du **SDE04**, opération identifiée comme suit :

**Entité publique de XXXX**, Adresse : XXX, Nom : XXX

L'entité publique de **XXXX** participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans sa délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique

à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

## Article 2 - Contenu de la mission du SDE04

La mission confiée au **SDE04** par l'entité publique de **XXXX** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : maîtrise d'œuvre travaux et prestations associées ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires ;
- Gestion et perception des subventions

## Article 3 - Modalités Financières

### 3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le **SDE04** après validation de l'entité publique. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduirait à une majoration de 10% de la participation de l'entité publique de **XXXX**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

### 3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le **SDE04**, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

### 3.3 Modalités de versement de la participation financière de l'entité publique

Les modalités de versement de la participation financière de l'entité publique de **XXXX** sont les suivantes :

#### Option 1 :

- **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à l'entité publique ainsi que le titre de recettes afférent émis par le **SDE04** et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par l'entité publique de **XXXX**.
- **Le solde de sa participation financière soit 50%**, après achèvement des travaux et de l'établissement par le **SDE04** du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à l'entité publique, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le **SDE04**. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par l'entité publique de **XXXX**.

Ou

#### Option 2 :

- L'entité publique s'acquitte de la participation demandée en **3 annuités égales** et s'engage à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

- Le premier titre de recette sera effectué par le **SDE04** à la date de transfert de propriété à l'entité publique (réception de l'ouvrage). Les deux annuités suivantes seront émises à la date anniversaire du transfert de propriété.

## **Article 4 - Modalités de contrôle financier et comptable**

L'entité publique de **XXXX** et ses agents pourront demander à tout moment au **SDE04** la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

## **Article 5 - Modalités de contrôle administratif et technique**

L'entité publique de **XXXX** se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le **SDE04** devra donc laisser libre accès à l'entité publique et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, l'entité publique ne pourra faire ses observations qu'au **SDE04** et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

### **5.1 Règles de passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le **SDE04** est tenu d'appliquer les règles applicables à l'entité publique, figurant au Code de la Commande Publique.

Pour l'application du Code de la Commande Publique, le **SDE04** est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code de la Commande Publique attribue à l'entité publique.

### **5.2 Approbation des avant-projets**

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le **SDE04** est tenu de solliciter l'accord préalable de l'entité publique sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à l'entité publique par le **SDE04** accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

L'entité publique devra notifier sa décision au **SDE04** ou faire ses observations dans le délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

### **5.3 Accord sur la réception des ouvrages**

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le **SDE04** est tenu d'obtenir l'accord préalable de l'entité publique avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le **SDE04** selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le **SDE04** organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront l'entité publique de **XXXX**, le **SDE04** et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par l'entité publique de **XXXX** et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le **SDE04** s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le **SDE04** transmettra ses propositions à l'entité publique en ce qui concerne la décision de réception. L'entité publique fera connaître sa décision au **SDE04** dans les vingt jours suivant la réception des propositions du **SDE04**. Le défaut de décision de l'entité publique dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **SDE04**.

Le **SDE04** établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à l'entité publique.

La réception emporte transfert au **SDE04** de la garde des ouvrages, il en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 6.

## **Article 6 - Mise à disposition du maître de l'ouvrage**

Les ouvrages sont mis à la disposition de l'entité publique après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le **SDE04** ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. La mise à disposition de l'ouvrage vaut transfert de propriété.

Si l'entité publique demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Dans ce cas, il appartient au **SDE04** de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le **SDE04** reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé de l'entité publique et du **SDE04**. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat. La mise à disposition d'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à l'entité publique. Le **SDE04** ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

## **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est réputée effective à réception par le **SDE04** de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au **SDE04** du solde de la part communale, au terme de l'opération.

**La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire.**

## **Article 8 - Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes. Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

## **Article 9 - Rémunération du SDE04**

Pour l'exercice de sa mission, le **SDE04** percevra une rémunération fixée par délibération et présentée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP). Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au **SDE04** par sa mission pour la réalisation de l'opération.

Pénalités applicables : sans objet.

## **Article 10 – Capacité d'ester en justice**

Le **SDE04** pourra agir en justice pour le compte de l'entité publique jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le **SDE04** devra, avant toute action, demander l'accord de l'entité publique. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du **SDE04**.

## **Article 11 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires

Le.....à .....

Pour l'entité publique  
M. XXXXXXXX  
XXXXXXXXXX

Pour le SDE04  
Le Président  
Robert GAY